

Chubb European Group SE

Rapport sur la solvabilité et la situation
financière

31 décembre 2025

Table des matières

Introduction et synthèse	3
Rapport des administrateurs	8
A. Activité et performance	9
A.1 Activité	9
A.2 Performance de souscription	11
A.3 Performance des investissements	13
A.4 Performance d'autres activités	15
A.5 Autres informations	15
B. Système de gouvernance	16
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité	24
B.3 Système de gestion des risques et ORSA	26
B.4 Système de contrôle interne	30
B.5 Fonction Audit interne	32
B.6 Fonction Actuariat	33
B.7 Externalisation	34
B.8 Autres informations	37
C. Profil de risque	38
C.1 Risque d'assurance	39
C.2 Risque de marché	44
C.3 Risque de crédit	47
C.4 Risque de liquidité	51
C.5 Risque opérationnel	53
C.6 Autres risques	54
C.7 Autres informations sur le profil de risque	54
C.8 Expositions à des risques importants	54
D. Valorisation à des fins de solvabilité	55
D.1 Actifs	55
D.2 Provisions techniques	60
D.3 Autres passifs	71
D.4 Méthodes alternatives de valorisation	73
D.5 Autres informations	73
E. Gestion du capital	74
E.1 Fonds propres	74
E.2 Exigences de capital de solvabilité et exigences de minimum de capital	79
E.3 Utilisation du sous-module risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR 82	
E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne	82
E.5 Non-respect du SCR et du MCR	87
E.6 Critères propres à l'entreprise (USP) et ajustements égalisateurs	87

Introduction et synthèse

Introduction

Le présent rapport (« le Rapport sur la solvabilité et la situation financière », ou « SFCR ») décrit la solvabilité et la situation financière de Chubb European Group SE (« CEG » ou « la Société ») au 31 décembre 2025.

Le Conseil de CEG a préparé ce rapport en application de l'article 51 de la directive 2009/138/CE (« directive Solvabilité II »), du règlement délégué de la Commission (UE) 2015/35 et des orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« AEAPP ») sur la communication d'informations et les informations à destination du public.

Ce rapport respecte la structure et contient les informations réparties dans les sections et sous sections prescrits par la réglementation. Lorsque les informations ne s'appliquent pas à CEG, la section figure dans le rapport mais avec une note appropriée.

Outre les exigences légales, ce rapport traite également d'autres aspects de l'activité de la Société qui, selon le Conseil, présentent un intérêt pour les parties concernées.

Les chiffres sont indiqués au millier d'euros le plus proche dans le SFCR.

Synthèse de l'activité et de la performance

CEG est l'un des leaders européens de l'assurance. La société gère avec succès un réseau de souscription en Europe continentale, au Royaume-Uni et en Irlande. La société propose à ses clients un large éventail de solutions d'assurance et de gestion des risques qui couvrent les risques Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD), Accident et Santé (A&S) et les risques de spécialités, et a souscrit des contrats dans 11 des 16 lignes d'activité non-vie Solvabilité II, y compris les lignes d'activité de réassurance non proportionnelle.

Les polices sont principalement souscrites aux noms de « Chubb Europe », « Chubb Global Markets » et « Chubb Tempest Re », qui tirent parti du caractère distinctif et de la notoriété de la marque Chubb et reflètent les solides plateformes d'assurance, la réputation, les compétences, les notes de solidité financière et la cohérence de la philosophie de gestion de la société. Chubb Europe désigne toutes les activités gérées en Europe, à l'exception de Chubb Global Markets (« CGM »), qui est l'activité de gros de Chubb sur le marché londonien, et de Chubb Tempest Re, qui est l'opération de réassurance.

CEG, dont le siège social est à Paris, en France, possède des succursales au Royaume-Uni et à travers l'Europe, et détient des autorisations transfrontalières dans l'ensemble de l'Espace économique européen (« EEE »). CEG opère sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La Société figure dans le registre des assureurs publié par l'ACPR et a son siège social à Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France ; elle est immatriculée sous le numéro 450 327 374 RCS Nanterre. La succursale britannique de la Société a été agréée par la Prudential Regulation Authority (« PRA ») en vertu de la Partie 4A de la loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 avec effet au 16 novembre 2022. Elle est située au 40 Leadenhall Street, Londres EC3A 2BJ.

CEG est également une compagnie d'assurance et de réassurance de risques spécifiques figurant sur la « liste blanche » aux États-Unis, ce qui l'autorise à souscrire des lignes excédentaires dans tous les États et territoires américains. Divers canaux de distribution permettent d'accéder aux activités commerciales et la Société entretient des relations étroites avec le milieu des courtiers, ses partenaires commerciaux et les marchés directs.

CEG est un contributeur majeur du groupe Chubb, la Société ayant généré environ 13 % de la prime brute souscrite globale du groupe en 2025.

CEG a enregistré des primes émises brutes et nettes pour 2025 de 7 208,5 millions d'euros et 3 824,7 millions d'euros respectivement. Les primes brutes émises ont augmenté de 1,3 % par rapport à l'année précédente, ce pourcentage de croissance relativement faible étant attribué à des fluctuations de change ; en excluant l'impact de ces fluctuations, les primes brutes émises sous-jacentes ont augmenté de près de 7 %. Cette croissance s'explique par la mise en œuvre réussie des stratégies de souscription et des initiatives de distribution de la société visant à conserver et à gagner davantage d'affaires.

La société a dégagé un résultat technique, selon les normes comptables françaises, de 1 031,3 millions d'euros avec un ratio combiné associé de 71,1 %.

Les variations de change défavorables et les autres produits/charges d'un montant total de 179,5 millions d'euros ont été atténués par des rendements d'investissement positifs de 168,4 millions d'euros (hors ceux réaffectés du compte non technique) et ont contribué à un résultat d'exploitation avant impôt total selon les normes françaises de 1 015,7 millions d'euros.

Synthèse sur la gestion du capital

La situation réglementaire et de solvabilité de la Société est la suivante :

Au 31 décembre	2025	2024
Fonds propres éligibles (en milliers €)	3 198 170	3 222 831
Capital de solvabilité requis SCR (en milliers €)	1 299 255	1 585 627
Ratio de solvabilité (en %)	246 %	203 %

Outre le soutien de Chubb Limited, la Société dispose de ressources financières substantielles. La Société affiche un excédent important d'environ 1 899 millions d'euros au-dessus du capital de solvabilité requis.

Les fonds propres de la Société comprennent 3 198 millions d'euros de fonds propres Tier 1 au 31 décembre 2025. Aucune modification n'a été apportée à la nature des éléments de fonds propres de la Société au cours de l'année. Le total des fonds propres éligibles de la Société de 3 198 millions d'euros était disponible pour satisfaire au capital de solvabilité requis « SCR », et le total des fonds propres Tier 1 éligibles de 3 198 millions d'euros était disponible pour satisfaire au minimum de capital requis (« MCR ») de 585 millions d'euros, ce qui représente un ratio de couverture de 547 % (2023 : 452 %). Outre 45 millions d'euros de fonds cantonnés, l'ensemble des fonds propres Tier 1 est disponible en permanence pour couvrir les pertes.

Les principaux objectifs de CEG en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Résumé du système de gouvernance

CEG dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La Société dispose de comités formels du Conseil d'administration et de comités auxiliaires, décrits à la section B.1 du présent document. Les responsables des fonctions et des unités opérationnelles sont rattachés au Président régional, Europe (le « Président ») (à l'exception de la fonction Actuariat, qui est rattachée au directeur financier régional (« CFO »)).

CEG a identifié les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise et qui occupent des fonctions clés, conformément aux exigences de l'ACPR en matière de compétence et d'honorabilité. La Société satisfait également à d'autres exigences de gouvernance qui lui sont applicables : par exemple, la succursale britannique est soumise au Senior Managers and Certification Regime (« SMCR »).

Le Conseil a approuvé un certain nombre de politiques, en vertu desquelles les responsabilités qui régissent la manière dont certains domaines clés de l'activité, et les risques qui leur sont inhérents, sont contrôlés et signalés.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions Conformité et Gestion des risques (« Deuxième ligne ») contrôlent les activités clés, indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les métiers et fonctions de la première ligne de défense, par exemple finance, RH. L'Audit interne (« Troisième ligne ») effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

CEG applique un processus formel d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) qui définit les activités menées par CEG pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité. Les activités relatives au processus ORSA comprennent la planification, la stratégie, le profil de risque, l'atténuation des risques et la tolérance au risque, les tests de résistance et l'analyse de scénarios, l'évaluation prospective du capital, le contrôle et le suivi des risques et la gouvernance.

L'ORSA est un processus continu qui fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; il vise à accompagner la conduite normale des affaires au sein de la Société.

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA avec des experts en la matière issus de l'ensemble de la société. Les résultats de l'analyse ont été communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Le Conseil estime que ces dispositifs de gouvernance sont appropriés et efficaces pour les opérations exercées par CEG.

Synthèse du profil de risque

CEG est exposée à des risques provenant de plusieurs sources et classe les sources de risques individuelles au sein de son environnement en six grandes catégories : l'assurance qui comprend les provisions et la souscription, le marché, le crédit, la liquidité, les opérations et autres. Le risque d'assurance, qui est la principale catégorie de risque de Chubb, est principalement déterminé par le risque de provisionnement ; les autres catégories de risque présentent une exposition principalement à partir de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Aucune modification n'a été apportée aux sources et aux secteurs de risque de la Société au cours de l'année. Chacune de ces catégories de risque est décrite plus en détail à la section C ci-dessous.

Synthèse de la valorisation à des fins de solvabilité

Les différences majeures entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour valoriser les actifs et passifs aux fins de Solvabilité II par rapport aux valorisations selon les normes comptables françaises et précédemment britanniques concernent les ajustements de reclassement et de valorisations nécessaires pour déterminer les provisions techniques et les actifs liés à l'assurance tels que les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

En normes comptables françaises, la provision pour sinistres à payer est calculée à partir de la meilleure estimation faite par la direction de la charge de sinistre à l'ultime (Management Best Estimate of Ultimate Loss, MBE), qui est basée sur le coût ultime estimé de l'ensemble des sinistres déclarés mais non réglés à la date de clôture, plus une provision pour frais de gestion des sinistres. La provision comprend également le coût estimé des sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) à la date de clôture, calculé à l'aide de méthodes statistiques. De plus, une provision pour primes non acquises (PPNA) distincte est comptabilisée pour la part des primes souscrites qui se rapporte à la période comprise entre la date de clôture et la prochaine échéance du contrat. La part des réassureurs dans les provisions (montants recouvrables au titre des contrats de réassurance) est basée sur les montants des sinistres à payer et la projection des sinistres survenus mais non encore déclarés recouvrables auprès des réassureurs, nets des montants non recouvrables estimés.

Les provisions techniques aux fins de Solvabilité II sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie, y compris les provisions pour sinistres et pour primes. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'un tiers demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les principaux écarts entre les provisions techniques Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises s'expliquent par les différences de méthode suivantes :

- Le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II utilise l'estimation actuarielle centrale (Actuarial Central Estimate ou ActCE) pour toutes les lignes d'activité, alors que les provisions techniques selon les normes comptables françaises utilisent la MBE ;
- Le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II se fonde sur les flux de trésorerie actualisés et inclut les événements ne figurant pas dans les données (ENID), les frais futurs et les contrats juridiquement contraignants ;
- Les provisions techniques selon Solvabilité II comprennent la marge de risque ; et
- Solvabilité II prend en compte l'intégralité des coûts et des bénéfices associés aux contrats d'assurance et de réassurance juridiquement contraignants, tandis que les normes comptables françaises se concentrent uniquement sur la partie acquise des contrats. En conséquence, Solvabilité II comptabilise les bénéfices ou pertes sur des contrats qui sont considérés comme non acquis en normes comptables françaises.

Aucun changement n'a été apporté aux bases, méthodes et principales hypothèses de valorisation aux fins de Solvabilité II des actifs et passifs sur la période. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, il existe des différences plus importantes entre la position statutaire de CEG et Solvabilité II, découlant du passage d'une comptabilité

statutaire tenue selon les normes comptables britanniques à une comptabilité tenue selon les normes comptables françaises.

Rapport des administrateurs

Administrateurs

Les personnes suivantes ont été administrateurs tout au long de l'année 2025 :

Administrateurs exécutifs :

P D Kelaher

B F M M Chasseguet

D M W Roberts

Administrateurs non exécutifs :

J A Turner (Président)

K S Briggs

D M A Furby

M A Connole (a démissionné le 20 mai 2025)

K Koreyva

S K Richards

A Robic (nommée le 20 mai 2025)

H Toh

Énoncé des responsabilités des administrateurs

Les administrateurs sont chargés de préparer le SFCR, y compris les états de rapport quantitatif ci-joints, en se conformant dans tous les aspects significatifs aux règles et réglementations de l'ACPR.

La Directive Solvabilité II, les Actes Délégués, les Règles d'Application associées, les Normes et Orientations Techniques, ainsi que les règles de l'ACPR fournissent le Cadre Réglementaire dans lequel la Société opère. Les règles et réglementations comprennent, sans s'y limiter, la comptabilisation et l'évaluation de ses actifs et passifs, y compris les provisions techniques et la marge de risque, le calcul de son exigence de capital et le rapport et les informations sur les résultats obtenus selon Solvabilité II.

Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière

Nous prenons acte de notre responsabilité de la préparation du SFCR en conformité à tous les égards significatifs avec le cadre réglementaire Solvabilité II.

Nous avons obtenu l'assurance que :

- a) tout au long de l'exercice en question, CEG s'est conformée, à tous les égards significatifs, aux exigences du cadre réglementaire applicable à l'entreprise ; et
- b) nous avons de bonnes raisons de croire que CEG a continué de s'y conformer par la suite et continuera de le faire à l'avenir.

Au nom du Conseil

Peter Kelaher

Directeur général

1^{er} avril 2026

A. Activité et performance

A.1 Activité

Nom et forme juridique

CEG est l'un des leaders européens de l'assurance et de la réassurance. La société déploie avec succès un réseau de souscription au Royaume-Uni, en Irlande et en Europe continentale. La Société a son siège social à Paris, possède des bureaux au Royaume-Uni et en Europe, et dispose d'une autorisation pour opérer dans tout l'Espace économique européen (« EEE »). La succursale britannique a été agréée par la PRA à compter du 16 novembre 2022.

CEG a été initialement constituée au Royaume-Uni. Le 1^{er} janvier 2019, CEG a transféré son siège social du Royaume-Uni en France dans le cadre des préparatifs pour le Brexit. La nouvelle adresse du siège social de la Société est Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France.

La Société propose à ses clients un large éventail de solutions d'assurance et de gestion des risques qui couvrent les risques Dommages et Responsabilité civile, Accident et Santé, et les risques de spécialités et a participé à 11 des 16 lignes d'activité non-vie Solvabilité II, ainsi qu'à toutes les lignes d'activité de réassurance non proportionnelle à l'exception de Santé. Les polices sont souscrites sous les noms de marque « Chubb Europe », « Chubb Global Markets » et « Chubb Tempest Re ».

CEG est également une compagnie d'assurance et de réassurance de risques spécifiques figurant sur la « liste blanche » aux États-Unis, ce qui l'autorise à souscrire des lignes excédentaires dans tous les États et territoires américains. Divers canaux de distribution permettent d'accéder aux activités commerciales et l'entreprise entretient des relations étroites avec le milieu des courtiers, ses partenaires commerciaux et les marchés directs.

Autorité de contrôle

CEG est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La succursale britannique est agréée par la PRA et réglementée à la fois par la Financial Conduct Authority (FCA) et la PRA.

L'adresse de l'ACPR est 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, France.

Autorité de contrôle du Groupe

Chubb Limited est supervisée au niveau du groupe par le Chubb Group Supervisory College, composé de régulateurs de plusieurs pays à travers le monde. Le Chubb Group Supervisory College est dirigé par l'autorité de contrôle du Groupe Chubb, le Pennsylvania Department of Insurance. L'ACPR est membre du Chubb Group Supervisory College.

Au 31 décembre 2025, CEG était détenue à 99,99 % par Chubb European Holdings Limited, avec une action détenue par Chubb EU Holdings Limited. La société mère de CEG est Chubb Limited.

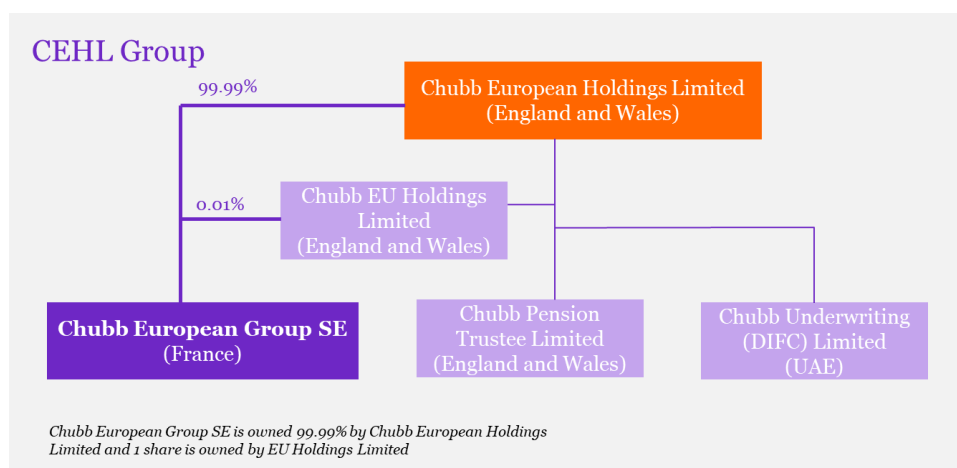
Chubb Limited, société mère de CEG, dont le siège social est situé au Bärengrasse 32, CH-8001 Zurich (Suisse), est la holding de droit suisse du Groupe de sociétés Chubb. Chubb Limited et ses filiales directes et indirectes (collectivement le « Groupe de sociétés Chubb » ou le « Groupe Chubb ») constituent un organisme mondial d'assurance et de réassurance.

L'adresse du superviseur du groupe est The Deputy Insurance Commissioner, Pennsylvania Department of Insurance, 1326 Strawberry Square, Harrisburg, PA 17120, USA.

Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes de la Société est PricewaterhouseCoopers Audit, comptables agréés et commissaires aux comptes dont le siège social est sis 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

A.1.1 Fonction au sein de la structure juridique du Groupe européen



La structure du groupe au 31 décembre 2025 est résumée dans le schéma simplifié ci-dessous. Aucun autre changement n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

A.1.2 Entreprises liées significatives

La société n'a pas d'entreprises liées significatives.

A.1.3 Lignes d'activité et zones géographiques significatives

La Société participe à 11 des 16 lignes d'activité d'assurance non-vie Solvabilité II, et plus particulièrement l'assurance incendie et autres dommages aux biens, la responsabilité générale, les pertes pécuniaires diverses ainsi que le maritime, aérien et transport. Ensemble, ces lignes d'activité ont représenté 92,9 % du total des primes brutes souscrites de CEG en 2025. CEG souscrit également un montant relativement faible (moins de 1 % du total des primes brutes souscrites) de réassurance non proportionnelle au sein des catégories Solvabilité II accidents, maritime, aérienne et transport, et dommages. La Société réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie et en Espagne. Une faible proportion est générée dans d'autres pays.

De plus amples informations sur les affaires souscrites par ligne d'activité Solvabilité II et par zone géographique sont fournies à la section A.2.1.

A.2 Performance de souscription

A.2.1 Indicateurs clés de performance et résumé par secteur d'activité de la directive Solvabilité II et par pays

Les indicateurs clés de performance (ICP) financiers suivants ont été jugés pertinents pour l'activité de la Société. Ces ICP sont revus régulièrement par le Comité d'audit et des risques ainsi que par le Conseil de CEG.

ICP	2025	2024
	en milliers €	en milliers €
Primes brutes souscrites	7 208 518	7 115 707
Primes nettes souscrites	3 824 706	3 864 103
Résultat technique (avant répartition des résultats d'investissement)	1 061 987	602 877
Ratio combiné (en %)*	71,1 %	83,9 %

* Ratio sinistres nets survenus, commissions versées et frais généraux sur primes acquises nettes

La direction utilise également divers autres indicateurs de performance, notamment les volumes de production, les ratios de rétention, le suivi des prix, les analyses de sinistres et de charges et des indicateurs d'exploitation pour évaluer la performance de chacun des segments d'activité. Tous les résultats financiers sont suivis régulièrement par rapport au plan, aux prévisions et à l'année précédente.

La synthèse des ICP de la société par ligne d'activité Solvabilité II pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 est résumée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Protection des revenus	Responsabilité civile automobile	Autres véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport*	Incendie et autres dommages aux biens*	Responsabilité civile générale*	Crédit et cautionnement*	Pertes pécuniaires diverses*	Accepté	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Primes brutes souscrites	33 251	60 884	66 120	771 261	2 932 338	2 056 257	321 109	933 366	33 932	7 208 518	7 115 707
Primes nettes souscrites	19 885	34 128	59 421	424 598	1 359 340	1 174 155	86 890	645 263	21 025	3 824 706	3 864 103
Sinistres survenus nets	9 588	20 289	27 381	188 451	278 013	218 588	32 364	19 342	14 571	808 587	1 306 940
Frais engagés	11 431	20 393	14 536	218 895	676 061	551 717	3 800	310 561	17 537	1 824 931	1 795 528

Chacune des branches d'activité Solvabilité II marquées d'un astérisque a des primes souscrites nettes supérieures à 3 690 000 € et représentent au total plus de 97 % des primes souscrites nettes de CEG pour 2025 (97 % en 2024). Aux fins du présent rapport, ces branches peuvent être « essentielles » pour CEG. Les autres branches d'activité peuvent être considérées comme « non essentielles ».

Les primes brutes émises de CEG pour 2025 ont augmenté de 1,3 % par rapport à l'année précédente, le pourcentage de croissance relativement faible étant dû aux fluctuations de change ; hors impact des variations

de change, les primes brutes émises sous-jacentes ont augmenté de près de 7 %. Cette croissance est principalement organique et portée par la bonne exécution des stratégies de souscription et des initiatives de distribution de la société afin de conserver et de gagner davantage d'affaires. Les primes brutes émises par CEG pour 2025 se sont élevées à 7 208 518 000 €. Les lignes d'activité les plus significatives souscrites par la Société sont l'incendie et autres dommages aux biens, la responsabilité civile générale, la marine, le transport et l'aviation et les pertes financières diverses, les primes brutes émises de ces lignes s'élevant en 2025 à 6 693 222 000 €.

La synthèse des primes brutes souscrites de la société pour les six principaux pays au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est résumée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2025		2024	
	Prime brute souscrite	%	Prime brute souscrite	%
Royaume-Uni	3 389 006	47 %	3 477 796	49 %
France	1 028 394	14 %	1 016 275	14 %
Allemagne	580 808	8 %	563 300	8 %
Italie	397 013	6 %	385 863	5 %
Pays-Bas	407 233	6 %	378 018	5 %
Espagne	395 910	5 %	375 190	5 %
Autres pays	1 010 153	14 %	919 265	13 %
TOTAL	7 208 518	100 %	7 115 707	100 %

47 % des primes brutes souscrites de CEG proviennent du Royaume-Uni, la France et l'Allemagne fournissant respectivement 14 % et 8 %. Les Pays-Bas et l'Italie contribuent à hauteur de 6 % chacun, l'Espagne complétant le top 6 avec 5 %. Le reste de l'activité est généré dans d'autres pays d'Europe.

CEG achète de la réassurance pour atténuer l'impact des événements majeurs et une fréquence excessive de sinistres moins importants. Un certain nombre de programmes de réassurance exploités par CEG en 2025 concernaient une société de Chubb, Chubb Tempest Reinsurance Ltd. CEG bénéficie également, en particulier pour les expositions aux catastrophes aux États-Unis et dans le monde, de programmes de réassurance partagés avec d'autres entités de Chubb, dont Syndicate 2488 chez Lloyd's. Ces dispositifs se traduisent par une augmentation du pouvoir d'achat de réassurance de Chubb, qui bénéficie in fine à toutes les filiales, y compris CEG. Aucune modification fondamentale n'a été apportée à la stratégie d'achat de réassurance de la société en 2025.

L'exposition de CEG à des sinistres importants est gérée par le respect de directives claires en matière de gestion des risques et de souscription ainsi que par le recours à une protection de réassurance et à une modélisation et une analyse sophistiquées. Les pertes liées aux catastrophes, d'un montant de 11,6 millions d'euros net des recouvrements de réassurance (2024 : 25,4 millions EUR), ont été inférieures à la moyenne et sont restées dans les limites de la tolérance au risque. Les résultats ont bénéficié de reprises de provisions sur exercices antérieurs de 497,8 millions d'euros (2024 : 135,8 millions EUR), principalement dans l'activité IARD de détail. Le ratio de sinistralité de l'année d'accident 2025, hors pertes liées aux catastrophes naturelles et évolution de la période précédente, s'est élevé à 46,8 % (2024 : 51,4 %), démontrant la qualité continue de l'activité sous-jacente de CEG, le respect de la discipline de souscription et l'impact positif du processus d'examen du portefeuille.

Les frais d'exploitation comprennent les commissions et les frais généraux administratifs. Le ratio de frais ressort à 37,6 %, contre 35,5 % en 2024. Le montant total des dépenses de réassurance s'élève à 3 383,8 millions d'euros, soit 3 824,7 millions d'euros de primes émises nettes pour l'exercice.

Les lignes d'activité essentielles ont généré des primes nettes émises de 3 803,7 millions d'euros, contre 21 millions d'euros pour les lignes non essentielles. Les pertes encourues, nettes des recouvrements de réassurance, se sont élevées à 1 231,5 millions d'euros, soit un ratio de sinistralité global pour la société de 33,5 %.

CEG a dégagé un résultat technique de 1 031,2 millions d'euros pour 2025 (2024 : 806,1 millions d'euros).

A.3 Performance des investissements

CEG poursuit une stratégie d'investissement prudente en constituant des portefeuilles extrêmement liquides, diversifiés et de grande qualité gérés par des experts indépendants. Des directives de placement détaillées sont établies par le groupe Chubb pour chaque portefeuille sous gestion, y compris des indices de référence personnalisés par rapport auxquels les performances des gestionnaires sont évaluées.

CEG gère de manière active quatre portefeuilles d'obligations Investment Grade, dont les principales devises sont la livre sterling, l'euro et le dollar US. Un autre portefeuille passif est maintenu en Suisse pour répondre aux exigences locales de solvabilité. CEG alloue également une proportion limitée de fonds disponibles à l'investissement dans des stratégies alternatives. Ces stratégies alternatives comprennent les obligations à haut rendement, les prêts bancaires syndiqués, les prêts privés et le capital-investissement. CEG conserve également des dépôts bancaires fixes en Turquie afin de satisfaire aux exigences locales de solvabilité.

À la fin de l'année 2025, les fonds alloués aux stratégies alternatives représentaient 20 % des portefeuilles d'investissement de CEG, dans les limites établies. La majorité des investissements de CEG ont continué d'être alloués à des portefeuilles de haute qualité, diversifiés, gérés activement et exposés à un large éventail de secteurs.

La répartition approximative des portefeuilles d'investissement de CEG est de 31 % en livres sterling, 40 % en euros et 29 % en dollars américains.

Les revenus d'investissement de la société par classe d'actifs Solvabilité II et les charges d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Revenus d'investissement par classe d'actifs	Revenus en milliers €	Gain/(perte) réalisé(e) en milliers €	Gain/(perte) non réalisé(e) en milliers €	Autre en milliers €	Rendement total en milliers €
1 Obligations d'État	15 608	(9 361)	19 895		26 142
2 Obligations d'entreprise	158 346	(23 581)	86 548		221 313
3 Actions	0	936	709		1 645
4 Organismes de placement collectif	4 412	0	139		4 551
6 Titres garantis	18 279	(1 773)	19 485		35 991
7 Liquidités et dépôts	6 794	0	0		6 794
8 Prêts et prêts hypothécaires	40 866	(1 350)	1 411		40 927
O Autre		64	0		64
A Futures		(5 130)	3 177		(1 953)

E Contrats à terme		(411)	0		(411)
Charges d'investissement				(18 941)	(18 941)
Rendement total des investissements	244 305	(40 606)	131 364	(18 941)	316 122

Les charges d'investissement sont présentées sous forme de total, car elles concernent toutes des frais de gestion d'investissement, comme en 2024.

Les données équivalentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Revenus d'investissement par classe d'actifs	Revenus en milliers €	Gain/(perte)) réalisé(e) en milliers €	Gain/(perte)) non réalisé(e) en milliers €	Autre en milliers €	Rendement total en milliers €
1 Obligations d'État	13 241	(1 374)	(6 494)		5 373
2 Obligations d'entreprise	176 808	(27 052)	39 841		189 597
3 Actions	0	80	1 377		1 457
4 Organismes de placement collectif	0	0	0		0
6 Titres garantis	19 643	(3 553)	(10 667)		5 423
7 Liquidités et dépôts	14 380	0	0		14 380
8 Prêts et prêts hypothécaires	51 239	(2 468)	8 463		57 234
O Autre	0				0
A Futures	0	9 050	5 927		14 977
E Contrats à terme	0	112	0		112
Charges d'investissement				(21 408)	(21 408)
Rendement total des investissements	275 311	(25 205)	38 447	(21 408)	267 145

Tout au long de 2025, l'économie mondiale a continué à faire face à des obstacles importants, notamment des incertitudes politiques élevées, des tensions commerciales persistantes et des ajustements post-pandémie. Bien que l'inflation ait ralenti dans de nombreuses régions, la croissance est restée modeste et a nécessité une vigilance constante de la part des banques centrales.

L'économie américaine a progressé à un rythme plus lent mais toujours résilient, avec une croissance du PIB d'environ 2,0 %, soutenue par des dépenses de consommation régulières et des investissements continus dans les technologies. L'inflation a ralenti mais est restée supérieure à l'objectif de la Réserve fédérale, ce qui a incité

cette dernière à demeurer prudente après avoir maintenu ses taux proches de 4,25 %–4,50 % pendant la majeure partie de l'année. Les conditions sur le marché du travail se sont légèrement tassées, avec un ralentissement de la croissance des salaires et des signes d'affaiblissement de la demande, tandis que les incertitudes entourant les droits de douane et la politique commerciale ont continué d'influencer les perspectives monétaires.

Au Royaume-Uni, la croissance s'est légèrement améliorée par rapport à l'année précédente, mais elle est restée modérée, le PIB ayant progressé d'environ 1 à 1,5 % sur fond de fragilité du sentiment des consommateurs et de durcissement de la politique budgétaire. L'inflation a suivi une trajectoire variable, progressant temporairement avant de retomber vers l'objectif de 2 % de la Banque d'Angleterre. La Banque d'Angleterre a abaissé ses taux à 4,5 %, les progrès de l'inflation ayant été contrebalancés par l'affaiblissement des indicateurs du marché du travail et par les difficultés plus générales liées aux perturbations du commerce mondial.

La zone euro a connu une dynamique tout aussi modeste, avec une croissance du PIB proche de 1 % dans la région. La demande intérieure et la résilience du marché du travail ont apporté un soutien, mais la faiblesse du secteur manufacturier et les pressions extérieures, notamment l'incertitude liée aux droits de douane, ont continué de peser sur l'activité. L'inflation s'est rapprochée de l'objectif de 2 % de la Banque centrale européenne, ce qui a permis à l'institution de maintenir ses taux directeurs inchangés après les précédentes baisses. Alors que la dynamique de l'inflation s'est améliorée, les risques persistants liés à la croissance mondiale et aux pressions salariales dans le secteur des services ont nécessité un calibrage prudent des politiques. Les rendements Investment Grade des titres libellés en GBP et les emprunts d'État américain à court terme ont légèrement reculé au cours de l'année, tandis que les titres libellés en EUR et les emprunts d'État américain à long terme ont augmenté. Toutefois, les performances de l'année ont été globalement positives. Les actifs alternatifs, notamment les obligations à haut rendement, les prêts bancaires et les prêts privés, ont continué d'afficher de bons rendements en 2025.

Dans l'ensemble, CEG a généré un rendement total positif de 5,0 % en 2025 sur les soldes disponibles à l'investissement. Pour les portefeuilles Investment Grade, la performance a varié selon les gérants, s'établissant en moyenne à 8,3 % pour l'USD, à 6,4 % pour la livre sterling et à 2,6 % pour l'euro.

Les actifs d'investissement alternatifs de CEG, qui représentent environ 20 % du portefeuille total, ont produit de bons résultats. L'allocation aux prêts privés et au capital-investissement a généré des performances totales positives de 9,9 % en EUR et de 6,7 % en GBP, tandis que le portefeuille de prêts bancaires a affiché une performance totale de 6,2 %. Le portefeuille d'obligations à haut rendement de catégorie supérieure en dollars US de CEG a généré une performance positive de 8,2 %, et le portefeuille de prêts illiquides libellés en euros a enregistré une performance positive de 5,3 %.

A.4 Performance d'autres activités

Toutes les activités de CEG sont liées à la fourniture de contrats d'assurance ou de réassurance.

A.5 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité et la performance de CEG par ligne d'activité Solvabilité II figurent aux sections A2 à A4 ci-dessus.

B. Système de gouvernance

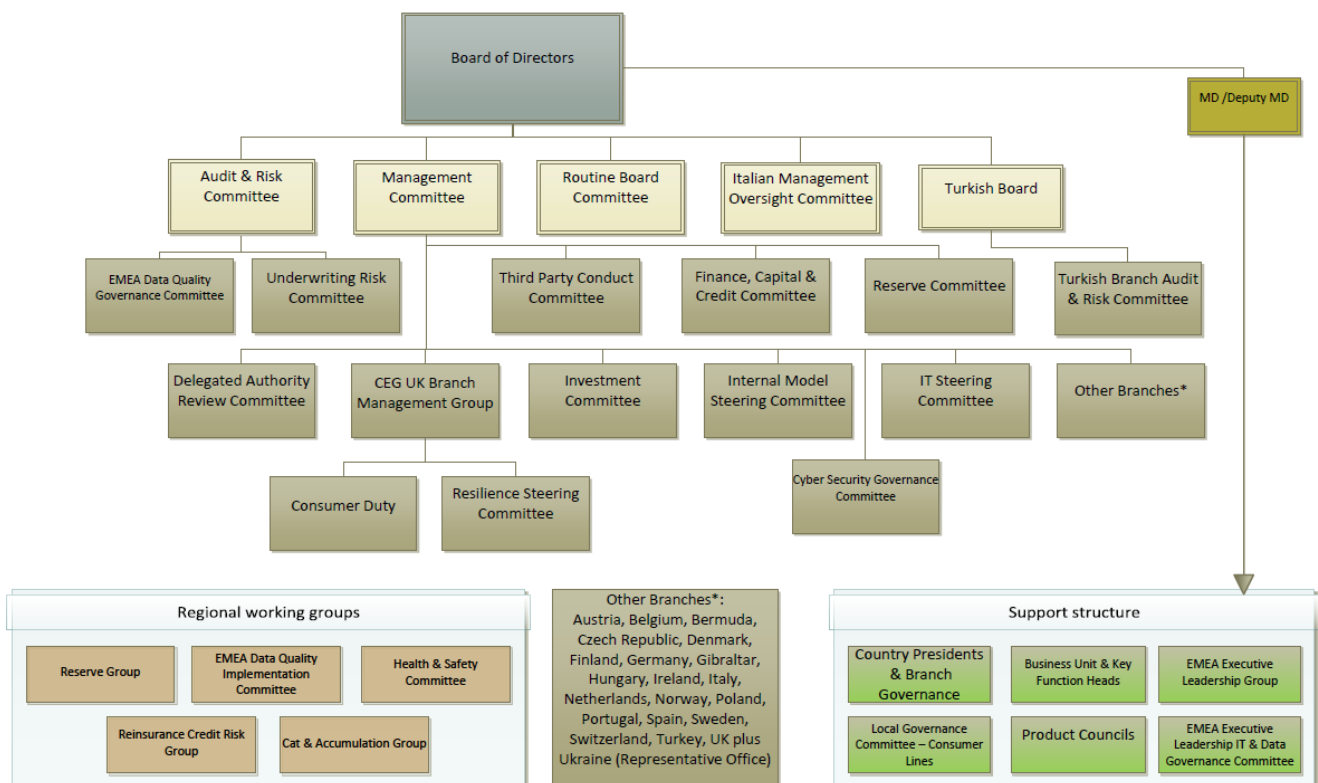
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Conseil et comités

Le Conseil d'administration (« le Conseil ») assume seul la responsabilité des décisions relatives à un certain nombre de questions. Il s'agit notamment des questions importantes d'ordre stratégique, structurel, relatives au capital, au rapport financier, au contrôle interne, au risque, aux politiques ou à la conformité. Au 31 décembre 2025, le Conseil comptait sept administrateurs non exécutifs et trois administrateurs exécutifs.

Le Conseil a délégué un certain nombre de questions à des comités, y compris au Comité d'audit et des risques, qui est composé des sept administrateurs non exécutifs et rend compte régulièrement de ses activités au Conseil.

Au 31 décembre 2025, la structure de gouvernance de CEG était la suivante :



La suite de cette section décrit les comités du Conseil qui étaient opérationnels en 2025 :

Comité de direction

Le Comité de direction se compose du Directeur général (« DG ») de CEG et d'autres membres de l'équipe de direction de la Société. Le rôle principal du comité est de suivre la gestion quotidienne des opérations et leurs résultats, afin d'aider le DG à mettre en œuvre et à superviser les stratégies et décisions opérationnelles définies par le Conseil. Le Comité de direction est chargé d'intégrer la gestion des risques et de surveiller le contrôle des

risques ; d'affecter les ressources selon les priorités ; de surveiller les forces concurrentielles et de mesurer l'efficacité de la gestion.

Les comités suivants soutiennent et rendent compte au Comité de direction :

- Comité de gouvernance de la cybersécurité
- Comité d'examen des pouvoirs délégués
- Comité en charge des finances, du capital et du crédit
- Comité de pilotage des technologies de l'information (« TI »)
- Comité de pilotage du modèle interne
- Comité d'investissement
- Comité d'externalisation
- Comité des provisions

En outre, le UK Branch Management Group assure la supervision de la succursale britannique. En 2025, le Consumer Duty Committee a été dissous et la responsabilité du respect des exigences du Consumer Duty au Royaume-Uni est désormais assumée par le UK Branch Management Group. D'autres forums de la succursale rendent compte au Comité de direction, qui est soutenu par des groupes de travail régionaux et des conseils de produits. Cela offre un niveau complet d'informations et de rapports sur les questions ayant un impact sur la Société.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est composé d'administrateurs non exécutifs. Il examine et formule des recommandations au Conseil d'administration sur des domaines tels que la validation des calculs de solvabilité, le provisionnement, les contrôles internes, les rapports financiers, le signalement, les questions actuarielles et l'audit externe. Il reçoit trimestriellement des rapports des fonctions Conformité, Gestion des risques, Actuariat, Finance, Audit interne, Gestion des produits, Externalisation et Résilience. Du point de vue des risques, ce Comité examine également les expositions, la future stratégie en la matière, la conception et la mise en œuvre du cadre de gestion des risques au sein de l'entreprise, les questions de solvabilité et de capital, l'ORSA et les contrôles internes. Le cas échéant, le Comité d'audit et des risques formule des recommandations au Conseil.

En lien avec le processus d'audit externe, le Comité surveille la nature et l'étendue des travaux dans l'audit des états financiers légaux et d'autres exigences en matière de communication externe.

Dans le cas de la fonction Audit interne, le rôle du Comité consiste à convenir, en collaboration avec la fonction Audit de groupe, de la nature et de l'étendue des travaux à réaliser par l'équipe d'audit interne et de la disponibilité de ressources suffisantes. Il en assure par la suite la surveillance.

Le Comité apporte la garantie au Conseil et à la direction du Groupe que les systèmes de contrôle interne, reconnus par la direction comme appropriés à la gestion prudente de l'activité, fonctionnent comme prévu.

À tout moment, le Comité d'audit et des risques doit remettre en question tout aspect de ces processus qu'il estime déficient ou faisant l'objet d'une mauvaise pratique.

Les comités régionaux suivants assistent le Comité d'audit et des risques et lui sont rattachés :

- Comité de gouvernance de la qualité des données EMEA
- Comité de pilotage de la résilience
- Comité des risques de souscription

Comité du Conseil en charge des affaires courantes

Le Comité du Conseil en charge des affaires courantes se réunit selon les besoins entre les réunions officielles du Conseil pour traiter de questions courantes ou administratives lorsque des documents d'approbation sont requis entre les réunions trimestrielles du Conseil. Il a diverses fonctions et responsabilités, notamment l'approbation des procurations, l'autorisation des signataires de la société, les changements dans les responsables pays, la mise à jour des accords d'externalisation critiques et importants et toute autre fonction ou responsabilité pouvant être déléguée par le Conseil d'administration.

D'autres instances relevant directement du Conseil d'administration pour répondre aux exigences spécifiques de pays sont le Comité italien de suivi et de contrôle et le Conseil d'administration turc ainsi que son Comité d'audit et des risques.

B.1.2 Rôles et responsabilités des fonctions clés

Fonction Audit interne

La fonction Audit interne est une fonction de troisième ligne de défense, qui fonctionne indépendamment de la direction régionale ; elle est rattachée à la société mère de CEG via la fonction Audit du Groupe. Son rôle est d'effectuer des tests de contrôle financier et non financier afin d'identifier les faiblesses de contrôle et de recommander des améliorations, pour i) mieux protéger les actifs de CEG et ii) assurer la conformité aux politiques, procédures et directives convenues. La fonction élabore des rapports destinés au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction Conformité

La fonction Conformité constitue une « deuxième ligne de défense ». Indépendante de la direction métier, cette fonction fournit des conseils, une surveillance et un suivi à la Première ligne afin de s'assurer que le risque de conformité réglementaire a été identifié et que des contrôles internes ont été mis en œuvre, et elle veille à ce que les activités d'assurance de CEG, quelle que soit leur lieu d'exercice, soient menées conformément à la loi, à la réglementation et aux politiques, procédures et cadres internes.

Elle est le point de contact pour les communications de CEG avec les régulateurs. Elle tient ces derniers informés des principales évolutions, collecte des données et fournit des réponses aux demandes d'informations, et facilite les actions de supervision telles que les inspections ou les audits.

Elle fournit des rapports au Comité de direction et au Comité d'audit et des risques, y compris sur l'efficacité des contrôles internes de CEG, qui examine et supervise son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction Gestion des risques

La fonction Gestion des risques fait partie de la « deuxième ligne de défense ». Indépendante de la direction métier, la fonction est chargée d'assister le Conseil, les comités du Conseil, la direction générale et les collaborateurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du cadre de gestion des risques (« CGR »). Le CGR comprend les stratégies utilisées pour déterminer, évaluer, gérer, surveiller et rendre compte des expositions importantes aux risques et des politiques, processus et procédures en place qui sont conçus pour fonder la gestion continue des risques et étayer les processus décisionnels basés sur les risques de l'entreprise.

La gestion des risques mesure en permanence l'activité opérationnelle et fonctionnelle par rapport aux ICP issus des déclarations d'appétence au risque, effectue des examens ponctuels de problèmes spécifiques et fournit des

conseils à la société concernant l'atténuation des risques. La modélisation du capital fait partie des attributions de la fonction Gestion des risques.

Elle prépare des rapports pour le Comité de direction, le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration, et procède à des revues à la demande du Comité d'audit et des risques ou du Conseil d'administration.

Fonction Actuariat

La fonction Actuariat comprend la gestion du risque de catastrophe et une équipe dédiée à la tarification. La fonction est chargée d'évaluer avec précision les provisions nécessaires pour couvrir les sinistres et frais liés aux sinistres connus et estimés, afin de fournir une vision de l'adéquation des provisions indépendante de la direction des métiers. Elle participe à l'évaluation du portefeuille, à la fourniture d'informations de notation et au processus de veille économique. Elle prépare des rapports destinés au Comité d'audit et des risques afin de permettre à ce comité d'avoir une connaissance adéquate de l'activité de provisionnement, les provisions représentant un élément important de la situation financière de l'entreprise.

B.1.3 Missions et responsabilités des autres fonctions importantes

Tous les responsables de fonctions sont responsables des opérations de CEG, où qu'elles soient situées géographiquement. Les risques, la performance et les contrôles sont évalués de manière centralisée, et les normes et procédures des fonctions s'appliquent aux opérations des succursales dans tous les pays où les opérations sont exercées. Les informations importantes sont fournies au Comité de direction.

Fonction finance et investissement

La fonction Finance comprend la comptabilité et les rapports financiers, la planification financière, l'analyse et les communications, la fiscalité, la trésorerie et le contrôle du crédit. Un centre d'opérations partagé à Glasgow effectue des opérations de financement courantes et en bloc.

La gestion des investissements est externalisée à des gestionnaires externes spécialisés opérant dans le respect des directives précises de Chubb. L'activité est supervisée par la fonction Trésorerie et le Comité d'investissement, qui font partie du département Finance. La fonction veille à ce que les actifs représentatifs des exigences réglementaires et internes de capital soient gérés en toute sécurité par des gérants de fonds externes, et à ce que les devises et la liquidité des actifs respectent les directives convenues.

Elle travaille en étroite collaboration avec l'entreprise et d'autres fonctions, y compris la fonction Actuariat et l'équipe de Gestion du capital au sein de la Gestion des risques, permettant à la fonction Finance d'avoir constamment une vision globale et à jour des indicateurs financiers, de capital et de performance nécessaire à la gestion prudente et efficace de la Société.

Fonction Sinistres

La fonction Sinistres est chargée de valider et de traiter les réclamations reçues directement, et de superviser les services fournis par les agents auxquels le traitement des sinistres est externalisé conformément aux normes convenues. La fonction est gérée indépendamment des métiers. Elle contribue à l'analyse de l'adéquation des provisions et conseille la société en matière de tendances des sinistres et de traitement des clients concernant le règlement des sinistres. La fonction intègre une unité de détection des fraudes liées aux sinistres.

Fonction TI

La fonction TI conseille et assiste sur, achète et entretient les systèmes informatiques opérationnels, fonctionnels et administratifs qui servent les objectifs commerciaux et les besoins opérationnels et fonctionnels de l'entreprise. Elle agit en qualité de conseil et de soutien pour les systèmes externes et la gestion des actifs de TI, conformément à la politique et aux procédures convenues. Sa gouvernance est assurée par le Comité de pilotage TI, qui compte la direction générale parmi ses membres

Sécurité informatique

La fonction Sécurité informatique assure la surveillance de la sécurité des données, y compris l'identification et la gestion des cyberincidents.

Fonction Opérations

La fonction Opérations soutient les objectifs commerciaux et fonctionnels par la conception et l'exploitation de systèmes de souscription, de service à la clientèle, financiers, de continuité des activités et d'autres systèmes d'opérations dans toute la région dans laquelle la société exerce ses activités. La fonction intègre une équipe de gestion de projet. La fonction Opérations est également chargée de la gestion des dispositifs de continuité d'activité et de résilience opérationnelle.

Fonction Ressources humaines

Les ressources humaines conseillent et assistent l'entreprise dans la planification, le recrutement, la formation, la rémunération et la rétention de collaborateurs de grande qualité. La fonction contribue à l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes occupant des postes clés, et supervise la mise en œuvre des politiques relatives au personnel.

Réassurance

L'équipe de Cession de réassurance opère sous la direction du Groupe et collabore avec la société dans la négociation des accords de traité partagés et ponctuels conformément aux directives et aux plans d'affaires convenus. L'équipe fournit des conseils sur la rentabilité et le fonctionnement des accords de réassurance, ainsi que sur l'adéquation des fournisseurs de réassurance externes.

B.1.4 Tout changement important dans le système de gouvernance au cours de la période considérée

En 2025, la ligne hiérarchique du Comité de pilotage de la résilience a été transférée du UK Branch Management Group au Comité d'audit et des risques, et le Comité de conduite des tiers a été restructuré et renommé Comité d'externalisation. Un certain nombre des mandats des comités d'appui ont été mis à jour au cours de l'année pour tenir compte des changements dans la composition de ces comités ainsi que des modifications apportées aux attributions, responsabilités, fonctions et exigences de quorum. Le Comité Consumer Duty a été dissous à la suite de la mise en œuvre réussie des exigences du Consumer Duty, et un forum de gouvernance local Consumer Lines a été créé en reconnaissance de l'attention accrue portée aux consommateurs par les régulateurs.

Également au cours de 2025 :

Miriam Connole a démissionné de son mandat d'administratrice et a été remplacée par cooptation par Ana Robic. À la suite d'une promotion interne, Jide Akingbade a remplacé Patrick Nolan en tant que Titulaire d'une fonction clé – Gestion des risques.

B.1.5 Politiques et pratiques de rémunération

Principes de la Politique de rémunération

Aux fins de l'analyse suivante, les « employés » comprennent à la fois le personnel employé directement par CEG, le personnel employé par une société de services affiliée, Chubb Services UK Limited (« CSUK ») et d'autres sociétés apparentées de Chubb.

La politique de rémunération de CEG s'applique à l'ensemble des collaborateurs y compris les administrateurs non exécutifs.

La politique exige que les principes suivants soient appliqués à toutes les décisions de rémunération :

- La rémunération doit favoriser une gestion saine et efficace des risques et être cohérente avec le Cadre de gestion des risques de Chubb. Elle ne doit pas encourager une prise de risque qui dépasse le niveau de risque toléré par Chubb ;
- La rémunération doit être conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts à long terme et à la compétitivité de Chubb et du Groupe de sociétés Chubb ;
- La rémunération ne doit pas mettre en péril la capacité de Chubb à maintenir une base de capital adéquate ;
- La rémunération doit être soutenable compte tenu de la situation financière globale de Chubb et justifiée sur la base des performances de Chubb, de l'unité opérationnelle et de la personne concernée ;
- La rémunération doit éviter les conflits d'intérêts conformément aux politiques de Chubb en matière de conflits d'intérêts ;
- Les décisions en matière de rémunération ne doivent pas être prises ni approuvées par un bénéficiaire de cette décision ; et
- La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle doit être conforme à la réalisation d'objectifs liés à leur fonction, indépendamment de la performance des domaines qu'ils contrôlent.

Rémunération fixe

La politique exige que la rémunération fixe soit adaptée au rôle exercé, en tenant compte de facteurs tels que :

- le rôle, l'échelon et la complexité ;
- le niveau de responsabilité et d'ancienneté ;
- la valeur de marché locale du rôle ;
- l'expérience et le degré d'expertise de l'individu.

Rémunération variable

La rémunération variable peut être constituée de primes de performance en espèces et d'attributions d'actions (options ou actions soumises à des restrictions).

Lorsqu'un collaborateur est susceptible de bénéficier d'une rémunération variable, l'évaluation de la rémunération variable doit tenir compte des facteurs suivants :

- Les régimes de rémunération comprenant des composantes fixes et variables sont correctement équilibrés de manière à ce que la composante fixe (ou garantie) représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale ;

- Le versement d'une rémunération variable significative sur base d'actions doit intervenir après une période d'acquisition des droits qui permettra d'empêcher les collaborateurs de prendre des risques excessifs pouvant avoir un impact défavorable sur Chubb et/ou les clients. Cette période doit être décidée au cours du processus d'approbation afin de tenir compte de tous les facteurs et risques pertinents liés à la situation spécifique ;
- Les modalités de rémunération variable doivent permettre à Chubb de procéder à des ajustements à la baisse par l'application d'un malus avant toute acquisition de droits, afin de tenir compte de toute défaillance spécifique en matière de gestion des risques ;
- La rémunération variable liée à la performance doit être basée sur une combinaison de mesures de performance comprenant notamment, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - l'intérêt financier pour la société ;
 - la qualité de la performance du collaborateur (en termes d'atteinte des objectifs et selon la manière de les atteindre) ; le Conseil a adopté des politiques, des procédures et des protocoles, intégrant le respect des dispositions de Chubb en matière de gestion des risques.

Indemnités de résiliation

Les indemnités de résiliation sont liées à la performance et conçues de manière à ne pas récompenser l'échec.

Retraite

Les collaborateurs peuvent être affiliés à l'un des nombreux régimes de retraite à prestations ou à cotisations définies auxquels la société contribue selon une formule standardisée.

B.1.5.1 Critères de performance

L'attribution de la rémunération variable est discrétionnaire, et se produit généralement sur un cycle annuel. Les primes en espèces et les récompenses fondées sur des actions, le cas échéant, sont attribuées aux personnes en fonction d'objectifs liés aux fonctions des individus et selon les recommandations des supérieurs hiérarchiques en matière d'évaluation des critères de performance individuelle. L'ensemble des gratifications disponibles est fixé par la société holding du groupe, tel que défini par un Comité de rémunération globale comprenant des administrateurs indépendants du Groupe, et prend en compte la rentabilité attendue du Groupe.

La valeur estimée des attributions d'actions au moment de leur octroi est généralement composée de 25 % d'options, qui sont acquises progressivement sur une période de quatre ans, et de 75 % d'attribution d'actions assorties d'une restriction, qui sont acquises progressivement sur trois ans.

Les critères de performance sont établis et mesurés individuellement. Les plans de mesure de performance (« PMP ») de toutes les personnes occupant des postes qui exigent une notification ou un agrément réglementaire mesurent la performance à l'aune de critères comme un comportement adapté et honorable, la gestion des risques et le leadership.

B.1.5.2 Régimes de retraite ou de retraite anticipée

Il n'existe pas de régime complémentaire de retraite ou de retraite anticipée au profit des membres du Conseil ou des titulaires de fonctions clés.

B.1.6 Transactions importantes avec les actionnaires, les personnes qui exercent une influence notable et les membres de l'AMSB

Actionnaires

En 2025, il n'y a pas eu de transaction avec des actionnaires qui n'étaient pas des membres clés de la direction (Comité exécutif, administrateurs exécutifs et non exécutifs).

Membres clés de la direction

Le personnel de direction clé comprend les membres du Conseil d'administration. Certains administrateurs ont reçu une rémunération versée directement par CEG. Toutefois, les autres administrateurs ont perçu une rémunération de CSUK ou d'autres entreprises affiliées à Chubb au titre de leurs services à l'ensemble des sociétés du groupe Chubb. Le coût de ces rémunérations est compris dans les charges refacturées de CSUK. À des fins d'information, il n'est pas aisé d'affecter ces montants aux entités sous-jacentes auxquelles les administrateurs fournissent des services. Par conséquent, les montants suivants représentent le total des rémunérations versées aux administrateurs de CEG par CEG, CSUK ou d'autres entreprises affiliées à Chubb :

Transactions importantes	2025 en milliers €	2024 en milliers €
Cumul des émoluments et avantages	5 530	6 577
Cotisations de retraite de la société aux régimes de retraite à cotisation définie	35	46
Total	5 565	6 623

Le cumul des émoluments ci-dessus n'inclut pas la rémunération fondée sur les actions. Tous les administrateurs exécutifs ont droit à recevoir des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme. Au cours de l'exercice, 7 administrateurs ont reçu des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme et 4 administrateurs ont exercé des options sur les actions de Chubb Limited. L'administrateur le mieux payé a exercé des options sur actions au cours de l'exercice.

B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Politiques et processus adaptés et pertinents

Les personnes qui dirigent de fait l'entreprise ou qui exercent d'autres fonctions clés doivent avoir les compétences, les capacités et les aptitudes nécessaires pour assumer leur mission, y compris des qualifications professionnelles et des diplômes pertinents, ainsi que des connaissances et une expérience en rapport avec leurs fonctions spécifiques.

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité II, CEG a mis en place une politique d'honorabilité et de compétence ainsi que des procédures associées qui garantissent que les cadres supérieurs et les personnes exerçant des fonctions clés connaissent les responsabilités qui leur sont assignées et que, au regard de leurs qualifications individuelles, de leurs connaissances, de leur expérience, de leur honnêteté et de leur solidité financière, ils sont compétents et honorables.

Collectivement, les membres du Conseil, du Comité de direction et les titulaires des fonctions clés de CEG possèdent les qualifications, l'expérience et les connaissances appropriées en ce qui concerne :

- a) l'assurance et les marchés financiers ;
- b) la stratégie commerciale et de modèle économique ;
- c) le système de gouvernance ;
- d) l'analyse financière et actuarielle ; et
- e) le cadre et les exigences réglementaires.

B.2.2 Processus d'évaluation

La compétence et l'honorabilité d'une personne sont définies comme correspondant à sa compétence et à son aptitude à exercer son rôle réglementé (compétence) et à son honnêteté, son intégrité et sa réputation (honorabilité). Pour déterminer la compétence et l'honorabilité d'une personne, CEG examine tous les critères pertinents, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- sa compétence et sa capacité à assumer le rôle, y compris ses qualifications professionnelles et ses diplômes, ainsi que les connaissances et l'expérience pertinente nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées ;
- toute information indiquant si la personne possède un niveau suffisant de qualifications et/ou d'expérience du secteur pour exercer les fonctions prévues, notamment les qualifications et les compétences financières, comptables, actuarielles et de gestion ;
- la satisfaction de la personne aux exigences de formation et de compétence du régulateur concerné ;
- la démonstration, par la personne, en raison de son expérience et de sa formation, de sa capacité à exercer le rôle et de sa possession des compétences, des connaissances, de l'expertise, de la diligence et de la solidité du jugement nécessaires pour s'acquitter des tâches et responsabilités particulières du rôle ;
- la démonstration, par la personne, de la compétence et de l'intégrité nécessaires à l'exercice de ses responsabilités professionnelles et managériales, auparavant ou dans le cadre de son rôle actuel ;
- la capacité de la personne à agir avec honnêteté et intégrité ainsi que sa bonne réputation ; l'absence de toute condamnation, suspension ou renvoi pour utilisation abusive d'alcool ou de drogue ou pour tout autre acte

qui constituerait une violation des attentes réglementaires ou du code de conduite de Chubb, ou serait susceptible d'avoir une incidence sur la capacité continue de la personne à exercer la fonction pour laquelle elle est ou doit être employée.

Les contrôles spécifiques auxquels sont soumises les personnes faisant l'objet d'une évaluation de compétence et d'honorabilité peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Avant la nomination :

- Entretiens fondés sur les compétences ;
- Contrôle des qualifications ;
- Examen du CV ;
- Vérification du casier judiciaire ;
- Vérification de la solvabilité ;
- Vérification des emplois précédents ;
- Référencement réglementaire (si autorisé) ;
- Enquêtes sur les emplois passés / qualifications / périodes d'inactivité antérieures ;
- Sanctions et contrôles des Personnes Politiquement Exposées (PPE) ;
- Vérification de l'existence d'une déchéance du mandat d'administrateur ;
- Vérification de l'adhésion professionnelle ;
- Vérification des conflits d'intérêts ; et
- Éventuelle implication dans des procédures d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation.

Outre les contrôles préalables à la nomination, les éléments suivants font l'objet d'un examen continu :

- Attestation annuelle confirmant la compétence et l'honorabilité d'une personne, dans le cadre du processus annuel de gestion de la performance ;
- Examen du profil et des responsabilités du poste ;
- Suivi des événements et infractions ;
- Examen du plan de formation et de développement ; et
- Attestation de respect du code de conduite de Chubb.

B.3 Système de gestion des risques et ORSA

Le Groupe Chubb est une compagnie d'assurance mondiale dont l'obligation de gestion des risques vis-à-vis des parties prenantes est simple : assurer une solidité financière suffisante sur le long terme pour être en mesure de régler les sinistres assurés tout en créant une valeur actionnariale pérenne.

La stratégie de gestion des risques d'entreprise (ERM) de Chubb permet d'atteindre l'objectif de création de valeur pour l'actionnaire en identifiant, évaluant puis surveillant et gérant systématiquement les différents risques menaçant la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise, minimisant ainsi les éventuelles perturbations qui pourraient sans cela réduire la valeur pour l'actionnaire ou la solidité du bilan.

B.3.1 Cadre de gestion des risques de CEG

En tant qu'assureur, CEG gère les risques pour ses assurés et actionnaires. Par conséquent, la gestion des risques fait partie intégrante de son offre de produits et elle est fondamentale pour son activité. La gestion des risques de l'entreprise n'est pas une fonction distincte ; elle est au contraire intégrée dans le processus de prise de décisions essentielles. La gestion des risques de l'entreprise ne vise pas à éliminer le risque, mais plutôt à gérer et à tirer profit du risque lorsque cela est possible et prudent. La gestion des risques de l'entreprise couvre l'éventail complet des catégories d'expositions :

- Assurance (par ex. provisionnement, tarification)
- Financier (par ex. crédit, liquidité)
- Opérationnel (par ex. TI, continuité d'activité)
- Stratégique (par ex. fusions et acquisitions)

L'assurance est la principale catégorie de risque de la société ; les trois autres catégories représentent les expositions restantes. Ces catégories de rapport des risques couvrent tous les types de risques auxquels la société est exposée.

Afin d'assurer que ses efforts en matière de gestion des risques de l'entreprise se concentrent sur un horizon temporel et sur le caractère significatif des activités, CEG adhère à l'énoncé de mission de la gestion des risques du groupe suivant :

« L'ERM est le processus permettant d'identifier, d'évaluer, d'atténuer et de surveiller les risques qui, s'ils se manifestaient principalement au cours des 36 prochains mois, pourraient avoir un impact sur le niveau d'exposition de CEG (investissements, opérations et passifs à court/long terme) et potentiellement compromettre la capacité de la société à atteindre ses objectifs stratégiques. »

La réalisation des objectifs commerciaux ambitieux de CEG exige l'adhésion à un programme et à une stratégie structurée de gestion des risques de l'entreprise. L'énoncé de mission de la gestion des risques de l'entreprise ci-dessus décrit les objectifs que CEG cherche à atteindre par cette stratégie ; la gestion stratégique des risques de CEG cible ses priorités clés en matière de risque pour atteindre ses objectifs commerciaux ambitieux.

Le cadre global de Chubb en matière de gestion des risques de l'entreprise est composé des éléments suivants :

- **Risques internes et externes** : identifier, analyser, quantifier et, dans la mesure du possible, atténuer les risques internes et externes importants susceptibles d'entraver sensiblement les conditions financières et/ou la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise au cours des 36 prochains mois.
- **Accumulation des expositions** : identifier et quantifier les cumuls d'exposition à des contreparties, produits ou secteurs d'activité individuels, notamment des expositions qui s'étendent ou sont corrélées de manière significative à travers les unités opérationnelles ou les divisions et/ou au bilan.
- **Modélisation des risques** : élaborer et utiliser divers ensembles de données, outils d'analyse, indicateurs et processus (y compris des modèles de capital économique et une analyse sophistiquée) qui aident CEG à prendre des décisions éclairées en matière de souscription, de gestion de portefeuille et de gestion des risques dans un cadre de risque et de rendement cohérent.

- **Atténuation des risques** : contrôles internes effectués à tous les niveaux de l'entreprise afin d'atténuer les risques à l'intérieur de limites acceptées, décrites dans les politiques, processus et procédures de l'entreprise.
- **Gouvernance** : élaborer et coordonner des lignes directrices sur les risques qui reflètent l'appétence au risque de l'entreprise, surveiller le cumul des expositions par rapport aux lignes directrices établies et assurer une communication interne efficace sur la gestion des risques, de la direction et du Conseil, jusqu'aux différentes unités opérationnelles et entités juridiques, et à travers toute l'entreprise.
- **Déclaration et signalement** : élaborer des protocoles et des processus pour la déclaration et le signalement sur les risques en interne, mais également à destination des agences de notation, des autorités de tutelle et des actionnaires.

Le registre des risques et des contrôles, qui est tenu à jour en permanence, décrit les risques auxquels est exposée CEG, les causes, les conséquences et le responsable de ces risques, ainsi que l'évaluation des risques intrinsèques et résiduels. Chaque risque figurant dans le registre des risques et des contrôles définit les contrôles en place pour atténuer ce risque, y compris la façon dont le contrôle est censé avoir une incidence sur le risque (c'est-à-dire réduire la probabilité que le risque se produise, réduire la gravité si le risque se matérialise ou une combinaison des deux) et le responsable du contrôle, y compris une évaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle du contrôle. Les propriétaires des risques et des contrôles sont tenus de procéder régulièrement à des évaluations.

B.3.2 Culture du risque

La culture d'entreprise de Chubb, telle qu'adoptée par CEG, repose sur les valeurs de transparence, de confiance, de communication et d'engagement pour apporter de la valeur aux clients, aux employés et aux actionnaires.

La culture du risque correspond au socle commun de connaissances et de comportements des collaborateurs de Chubb vis-à-vis de la prise de risque. Les cinq piliers de la culture du risque de CEG sont les suivants :

Une formation est assurée pour garantir que les compétences des collaborateurs sont adéquates et que les contrôles et les processus sont bien compris.

Une gouvernance efficace par le biais de solides mécanismes de gouvernance organisés selon le modèle des trois lignes de défense. Voir section B.3.3.

Des performances et rémunérations alignées sur les risques afin d'éviter toute prise de risque imprudente, avec une rémunération des preneurs de risques importants alignée sur les résultats financiers à moyen et à long terme.

De bonnes pratiques de souscription visent à assurer un service cohérent et de qualité, nourri par des relations étroites avec les courtiers et les clients. Les bonnes pratiques sont en grande partie communes avec des thèmes et des pratiques homogènes adaptés aux assurances IARD et Accident et Santé.

Des normes et processus de **conduite professionnelle** axés sur le client afin de maintenir des standards garantissant des résultats équitables pour les clients dans le cadre de la conduite des activités de CEG. Cet objectif est intégré à la fois dans le Code de conduite et dans le Cadre de risque en matière de conduite.

Chubb a parfaitement conscience de l'importance d'offrir à ses salariés (ou des tiers) des mécanismes efficaces afin de lancer une alerte ou de faire part de leurs préoccupations concernant la conduite d'autres salariés ou de l'entreprise elle-même, ainsi que de la nécessité d'enquêter sur ces préoccupations et d'y répondre comme il se doit. Par conséquent, les conseils d'administration des entités et succursales réglementées dans la région EMEA exigent que les normes énoncées dans la **Politique de signalement** soient respectées à tout moment.

B.3.3 Gouvernance des risques

La gouvernance et la surveillance exercées par CEG prend trois formes distinctes : la gestion et le contrôle des risques au quotidien, la surveillance de la gestion des risques et l'assurance indépendante. Cette approche, également appelée « modèle des trois lignes de défense », fonctionne comme suit au sein de CEG :

1re ligne : la direction et le personnel de la première ligne de défense sont directement responsables de la gestion et du contrôle des risques.

2e ligne : les fonctions Gestion des risques, Conformité et Actuariat ont des responsabilités de conseil, de surveillance et de suivi sur les risques et les contrôles de la 1^{re} ligne de défense et des obligations de reporting indépendant au Conseil d'administration et/ou aux Comités du Conseil d'administration.

3e ligne : évalue et rend compte de manière indépendante de la conception et de l'efficacité opérationnelle des systèmes et contrôles de CEG. La 3^e ligne de défense implique principalement des audits internes, des audits externes et des revues actuarielles externes.

La gestion du risque est un processus actif et continu chez CEG. Les membres de tous les échelons de la direction, du Conseil d'administration jusqu'aux unités opérationnelles, adoptent l'ERM. La direction donne le ton en matière de gestion des risques, définit les responsabilités (par ex., en matière de prise de risque) et soutient les initiatives clés (par ex., les bonnes pratiques de souscription).

Le Conseil d'administration et les Comités sont responsables de la mise en œuvre de divers aspects de la gouvernance des risques. Les principaux comités sont les suivants :

Le Conseil d'administration est chargé de veiller à ce que CEG opère dans un cadre établi de systèmes efficaces de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité aux politiques, procédures, contrôles internes et lois et réglementations applicables.

Le Comité d'audit et des risques est un comité du Conseil d'administration dont le rôle est de superviser le cadre de gestion des risques de CEG, de superviser l'intégrité des comptes financiers / processus de reporting de CEG et le programme d'audit interne de la société, ainsi que le respect des systèmes et contrôles internes, de la loi et de la réglementation.

Le Comité de direction est un comité du Conseil d'administration dont le rôle est de superviser la gestion quotidienne des opérations et de leur performance et d'aider à la mise en œuvre et à la surveillance des stratégies et décisions opérationnelles déterminées par le Conseil d'administration.

Les comités et groupes de pilotage sous-jacents (par ex., Finance, Capital et Credit (FCCC), Comité des risques de souscription (URC), Comités de provisionnement, d'investissement et des TI) aident le Comité d'audit et des risques et le Comité de direction à s'acquitter de leurs responsabilités.

La fonction de contrôle du cadre de gestion des risques liés aux TIC est gérée au sein du cadre global de gestion des risques et n'est pas externalisée. De plus amples informations sont disponibles dans la section C.5.3 du rapport.

Le personnel d'encadrement et la direction sont l'un des rouages importants par lesquels la gestion des risques de l'entreprise est mise en pratique pour CEG. La collaboration et la communication associées de la part des cadres supérieurs sont les garants d'une application transparente et cohérente de la gestion des risques de l'entreprise dans l'ensemble de l'organisation, ainsi que de l'accélération du flux d'informations pertinentes nécessaires à une gestion efficace des risques. Dans cette structure, les responsables des unités opérationnelles et des fonctions sont censés gérer les risques, maintenir des contrôles efficaces et faire rapidement appel à la direction si nécessaire, la gestion des risques de l'entreprise fournissant le mécanisme d'analyse et d'agrégation des risques dans les unités opérationnelles et les fonctions. Le titulaire de la fonction clé de gestion des risques rend compte au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil, leur donnant une vision d'ensemble suffisante du cadre de gestion des risques de l'entreprise et des expositions aux risques, en se concentrant sur les risques clés qui évoluent et sur ceux qui s'approchent de la limite d'appétence au risque.

B.3.4 Processus, documentation et revue ORSA

La réglementation Solvabilité II définit l'ORSA comme « l'ensemble des processus et procédures utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, gérer et signaler les risques à court et long terme auxquels une entreprise est confrontée ou peut faire face, et déterminer les fonds propres nécessaires pour s'assurer que les besoins globaux de solvabilité sont satisfaits ». Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité II, CEG a mis en place un

processus ORSA formel qui définit les activités menées par CEG pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité.

L'ORSA est un processus continu qui fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; il vise à accompagner la conduite normale des affaires au sein de CEG. Un aperçu des éléments clés composant l'ORSA est présenté ci-dessous.

Résumé du processus ORSA



NTR : net par région, c'est-à-dire excluant les effets des programmes de réassurance interne.

LE/Stat. : net statutaire, c'est-à-dire incluant les effets des programmes de réassurance interne

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA ci-dessus avec des experts en la matière issus de l'ensemble de la société. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Les résultats du processus ORSA sont documentés au sein du rapport ORSA. Un rapport ORSA est produit au moins une fois par an et approuvé par le Conseil. En plus des rapports ORSA annuels ordinaires, d'autres rapports ORSA peuvent être produits selon la situation. Des rapports ORSA ad hoc peuvent être établis, à l'occasion par exemple d'un changement du profil de risque, d'une modification substantielle de la structure ou de la stratégie de l'entreprise, d'une demande du Conseil et en réponse à des événements externes.

Des activités trimestrielles de gestion des risques complètent également le rapport ORSA annuel en rendant compte du profil de risque, en évaluant la solvabilité, en examinant les indicateurs par rapport aux tolérances au risque définies et en surveillant l'exposition.

L'un des éléments clés de l'ORSA est la détermination d'un niveau approprié de capital à détenir afin que le processus de gestion du capital de CEG garantisse la disponibilité de capital suffisant pour répondre aux objectifs stratégiques actuels et futurs ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires, et une prise en compte appropriée du potentiel de distribution du capital, dans le cadre duquel l'appétence au risque de CEG en matière de couverture des exigences de solvabilité est exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis (SCR) et est résumé comme suit :

- 100 % du SCR hors compensation pour tenir compte des bénéfices anticipés, sous réserve d'un minimum de 120 % du SCR ; et un maximum de 140 % du SCR
- Capital minimum préférentiel (« PMC ») : supérieur à 110 % du SCR
- Capital minimum réglementaire : supérieur à 100 % du SCR

B.3.5 Risques significatifs pris en compte dans le capital ORSA

L'analyse au 31 décembre 2024 avait conclu à l'opportunité de fixer le capital ORSA à 1 744 M€ sur la base du SCR modèle interne à un an de 1 586 M€ majoré d'un coussin de 10 %, correspondant au capital minimum privilégié.

Bien que l'analyse du capital ORSA au 31 décembre 2025 soit en cours à la date de rédaction du présent rapport, aucun écart par rapport au montant du SCR n'est attendu. Sur la base de l'analyse de la couverture des risques, d'autres risques émergents et d'actualité, notamment les sanctions internationales, l'inflation économique et sociale, la détérioration de l'environnement géopolitique, les menaces de cybercriminalité sur la sécurité de l'information, les exigences réglementaires environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) (y compris le changement climatique) et la surveillance des tiers, sont déjà considérés comme pris en compte dans le SCR.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Système de contrôle interne

CEG dispose d'un cadre de contrôle interne qui définit les responsabilités et les normes requises pour faciliter un système efficace de contrôle interne et pour surveiller son efficacité. Le cadre de contrôle interne de CEG comporte cinq composantes clés :

1. **Environnement de contrôle** – Donne le ton de l'organisation et favorise la sensibilisation du personnel au contrôle.
2. **Évaluation des risques** – Identification et analyse des risques pouvant menacer la réalisation des objectifs de CEG.

3. **Activités de contrôle** – La gouvernance appropriée et les politiques approuvées par le Conseil permettent de garantir que les directives de gestion sont respectées et que les mesures nécessaires sont prises pour faire face aux risques de CEG.
4. **Information et communication** – Une circulation efficace de l'information dans l'ensemble de l'organisation est nécessaire pour étayer le processus décisionnel interne et le rapport externe.
5. **Suivi et assurance** – L'évaluation de la qualité de la performance du système de contrôle interne dans le temps.

Les contrôles financiers visent à protéger les actifs et à identifier les passifs, à assurer un rapport exact et à jour, à faciliter la planification et l'analyse, et à répondre aux exigences de rapport législatives, réglementaires et du Groupe. Ils comprennent des contrôles conçus pour satisfaire aux exigences de rapport de la loi Sarbanes Oxley.

D'autres contrôles existants sont ceux prévus par le Cadre de souscription, le Cadre de gestion des risques, le Cadre de conformité des activités, le Cadre de risque en matière de conduite et le Cadre de sécurité informatique, le Cadre de gestion des risques liés aux tiers et le Cadre de résilience opérationnelle. Lorsque les activités sont externalisées auprès d'agents externes, des vérifications préalables et des processus d'audit continus sont mis en œuvre pour s'assurer que les agents respectent les normes de contrôle.

Les contrôles sont alignés sur les normes et directives élaborées par la société mère de CEG et respectent les exigences locales et les bonnes pratiques. Le responsable de chaque unité opérationnelle et de chaque fonction clé doit veiller à la bonne conception et au bon fonctionnement des contrôles sur les risques concernant ladite unité ou fonction. Tous les collaborateurs doivent contribuer à la promotion de la culture appropriée de contrôle interne, et sont tenus de connaître et de respecter le cadre de contrôle interne et toutes les politiques et procédures locales du Groupe qui y sont liées.

Les contrôles internes sont testés par la fonction Audit interne selon un cycle convenu par le Comité d'audit et des risques, et par le Commissaire aux comptes lors de l'examen par ce dernier du rapport statutaire et des autres rapports financiers. Les faiblesses et inexactitudes sont identifiées pour le Comité d'audit et des risques, et un programme de correction est alors proposé.

B.4.2 Fonction Conformité

La fonction Conformité relève de la deuxième ligne de défense (voir section B.1.2 pour plus de détails), opérant séparément des unités commerciales de l'entreprise. Le Responsable régional de la Conformité, en tant que titulaire d'une fonction clé, assume des responsabilités définies et relève du Directeur des affaires juridiques, qui dirige la fonction Juridique et Conformité.

La fonction est également rattachée au Comité d'audit et des risques, lui fournissant des rapports réguliers sur l'activité, les résultats et les progrès par rapport au Plan de conformité annuel. Le Comité supervise l'affectation des ressources de la fonction Conformité.

En 2025, la fonction Conformité comptait 45 ETP, qui opèrent via un modèle « en étoile » soutenant les activités de Chubb dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA). L'équipe régionale compte des spécialistes qui assument des responsabilités à l'échelle régionale. La fonction compte également des Agents de conformité locaux basés dans toute la région EMEA et chargés des activités de conformité sur un territoire donné. Ces agents soutiennent la mise en œuvre du Plan de conformité et réalisent les activités essentielles de conformité, notamment la surveillance des transactions, le conseil et la formation du personnel au sein de leurs pays ou groupes de pays.

L'équipe régionale est organisée selon les groupes suivants :

- **L'équipe Contrôle de la conformité**, qui est chargée de surveiller et d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des mesures et procédures mises en place pour se conformer aux obligations réglementaires et aux politiques internes aux niveaux local et régional.

- **L'équipe Criminalité financière**, chargée d'évaluer le risque de criminalité financière pour Chubb et de maintenir un cadre solide de contrôle de la criminalité financière dans l'ensemble de la région EMEA, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux normes du Groupe Chubb. Les domaines couverts comprennent les sanctions, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude non liée aux sinistres et les abus de marché.
- **L'équipe Politique de conformité**, qui est chargée de gérer le processus d'examen des cadres, politiques et directives procédurales de conformité. L'équipe en charge de la Politique de conformité surveille les tendances et l'évolution de l'environnement légal et réglementaire, procède à des analyses d'impact et informe l'entreprise de tout changement dans la législation ou la réglementation. Elle coordonne également la gestion des infractions et incidents dans la région et gère des programmes et projets spécifiques de changement réglementaire.
- **L'équipe Formation à la conformité**, qui est responsable de la conception et de la supervision des solutions régionales de formation à la conformité et travaille en étroite collaboration avec l'entreprise et d'autres collaborateurs pour élaborer des modules e-learning, des formations en présentiel et des séances d'information.
- **L'équipe Services réglementaires**, qui supervise les interactions réglementaires dans la région. Elle assure la gestion de toutes les demandes et notifications requises dans le cadre des régimes de compétence et d'honorabilité. Elle est également responsable de la préparation des rapports réglementaires destinés aux autorités de tutelle britanniques et françaises et de la gestion ou de la supervision des demandes et des renouvellements de licences.
- **L'équipe Conduite et gouvernance des produits**, qui assure le rôle de deuxième ligne de défense de la Conformité en matière de gouvernance des produits.

Le Responsable régional de la Conformité élabore et tient à jour un Plan de conformité annuel, développé parallèlement aux travaux des autres fonctions d'assurance et convenu avec le Comité d'audit et des risques. Le Plan aligne les activités de la fonction Conformité sur les objectifs identifiés des régulateurs de l'activité d'assurance dans les domaines dans lesquels CEG opère et vise à s'assurer que toutes les activités importantes et les risques associés sont identifiés, gérés et contrôlés conformément à l'appétence au risque de conformité et à l'intention stratégique approuvée par le Conseil. Les ressources sont déployées en fonction des besoins du plan.

En tant que composante de la fonction conformité mondiale, l'équipe conformité de CEG opère selon la charte mondiale de conformité, qui définit les principes fondamentaux, les rôles et les responsabilités de la fonction conformité (et de son personnel mondial, régional et local) au sein de l'organisation ainsi que sa relation avec la direction générale, le Conseil et les fonctions commerciales et opérationnelles.

B.5 Fonction Audit interne

La fonction Audit interne est une fonction d'assurance de troisième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails) indépendante des unités commerciales et des autres fonctions d'assurance. Le Responsable de l'Audit interne relève du Directeur de l'audit du Groupe Chubb et rend compte au Comité d'audit et des risques.

L'équipe régionale est basée principalement à Londres mais réalise des audits dans toutes les zones géographiques dans lesquelles CEG opère. L'équipe Technologies de l'information et Opérationnelle conduit des audits et des contrôles sur les opérations de CEG, identifiant les principales expositions aux risques et évaluant la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance. Ces audits couvrent la fiabilité et l'intégrité des processus de gestion et d'information financière ; la conformité avec les politiques, les plans et les règlements importants ; les processus de gouvernance et la gestion des risques.

En plus de l'équipe régionale, la fonction a accès aux ressources Groupe suivantes :

- L'équipe Global Financial Compliance, qui coordonne le rapport global sur l'évaluation des contrôles internes en matière de rapport financier, y compris la conformité à la loi Sarbanes Oxley. Cette équipe est rattachée au Directeur de l'audit du Groupe Chubb.

- L'Unité mondiale d'enquête sur les fraudes, qui enquête sur les fraudes potentielles impliquant des employés et des partenaires commerciaux. L'unité supervise également les programmes de lutte contre la fraude et sensibilise la direction et les collaborateurs aux risques de fraude ; elle effectue également des audits de fraude préventifs. Cette équipe est rattachée au Directeur des affaires juridiques du Groupe Chubb.

L'audit interne est en droit de demander et de recevoir toute information et explication nécessaire à l'atteinte de ses objectifs. La fonction aura un accès complet à tous les dossiers, biens personnels ou matériels et, sans limitation, aux informations et données détenues au sein de tout système ou base de données.

Une évaluation annuelle des risques est réalisée en vue de l'élaboration d'un plan d'audit annuel (en liaison avec les commissaires aux comptes et autres fonctions d'assurance, le cas échéant) en tenant compte des objectifs stratégiques, des expositions aux risques et de l'appétence au risque de la Société. Le Plan est revu par le Comité d'audit et des risques et approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité d'audit et des risques supervise les ressources nécessaires à la réalisation du plan et examine régulièrement les progrès obtenus par rapport au plan et à la mise en œuvre par la direction des mesures correctives recommandées par l'audit interne.

B.5.1 Indépendance et objectivité

La fonction Audit interne de CEG effectue des travaux conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, au code de déontologie et aux définitions de l'audit interne telles que celles prescrites par l'Institute of Internal Auditors (IIA). Elle s'inscrit également dans le cadre d'une charte d'audit interne du Groupe qui impose son indépendance vis-à-vis des responsabilités de la direction et comprend un processus de revue des normes au niveau du Groupe. Les membres de l'équipe d'audit interne doivent respecter les principes éthiques énoncés dans le code de conduite Chubb.

L'Audit interne dispose d'un accès illimité au Conseil d'administration et à ses comités et se réunit régulièrement avec le Comité d'audit et des risques sans que la direction ne soit présente.

La direction générale de CEG assume directement la responsabilité du fonctionnement d'un système efficace de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, y compris la tenue de registres comptables appropriés et la préparation d'informations de gestion adéquates, et de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nécessaires à l'amélioration de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles. De plus, la direction est responsable du suivi et du rapport des plans d'action de la direction convenus restant en suspens, en réponse aux rapports de l'audit interne.

L'audit interne n'est pas responsable de la gestion des opérations soumises à l'audit et n'assumera aucune responsabilité pour la conception, la mise en œuvre, le fonctionnement ou le contrôle d'aucune partie des processus ou systèmes opérationnels.

Le Directeur de l'audit du Groupe Chubb est chargé de fournir périodiquement une auto-évaluation de l'activité d'audit interne, conformément à la Charte d'audit du Groupe (incluant l'objet, l'autorité, la responsabilité, les normes de l'IIA et la performance par rapport à son plan). En outre, le Directeur de l'audit du Groupe Chubb communiquera à la direction générale et au Comité d'audit et des risques sur le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité de l'audit interne, y compris les résultats des évaluations internes en cours et externes réalisées au moins tous les cinq ans.

B.6 Fonction Actuariat

L'actuaire en chef, en sa qualité de responsable de la fonction Actuariat, relève du Conseil d'administration, et est rattaché fonctionnellement et administrativement au Directeur financier (CFO) ; il est également placé sous l'autorité du Comité d'audit et des risques. La fonction ne prend pas de décisions d'achat en matière de

souscription ou de réassurance et est opérationnellement indépendante des fonctions de gestion des risques, de conformité et d'audit interne. Elle dispose d'un accès sans restriction aux informations provenant de toute partie de l'entreprise impactant le profil de risque de la Société.

La fonction assiste l'entreprise dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et de risques globaux, en conduisant un certain nombre d'activités interdépendantes (provisionnement, tarification, gestion du risque catastrophe, planification, gestion de portefeuille, analyse de la réassurance cédée, veille économique et reporting réglementaire) décrites ci-dessous. L'implication dans ce large éventail d'activités permet à la fonction de fournir ses rapports sur les provisions techniques, la politique globale de souscription, l'adéquation de la réassurance et sa contribution à la gestion des risques.

Gestion des risques : compte tenu de la gamme de compétences de la fonction Actuariat et de sa connaissance de l'activité, elle est bien placée pour travailler avec et assister la fonction gestion des risques de Chubb. La fonction Actuariat joue un rôle clé dans la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques sous-jacente au calcul des exigences de fonds propres.

Provisionnement : la fonction Actuariat est responsable du processus de provisionnement qu'elle exécute conformément aux termes de référence convenus. Les réserves constituées aux fins des états financiers sont de la responsabilité du Conseil. La fonction informe le Comité des provisions, un comité qui se réunit trimestriellement et parvient à une estimation des provisions ; cette estimation est ensuite discutée avec la direction, le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration.

Le rôle de la fonction Actuariat dans le provisionnement comprend : la coordination du calcul des provisions techniques comme un tout ; la sélection de méthodes et d'hypothèses appropriées pour chaque élément du calcul des provisions ; la vérification de la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses formulées dans le calcul des provisions techniques ; l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ; la comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques ; l'examen de la suffisance des provisions ; le calcul d'une fourchette d'estimations raisonnables ; l'organisation d'une revue indépendante par un tiers et d'une revue par les pairs des hypothèses.

Tarification : le rôle de tarification et de la planification est séparé du provisionnement ; il assiste les souscripteurs dans la gestion et la segmentation de leurs portefeuilles ; il contribue également à la mise en place et au maintien à jour d'un cadre de tarification adapté à chaque branche d'activité.

Gestion du risque de catastrophe : la fonction gestion du risque de catastrophe fournit à la direction les informations et les outils lui permettant de comprendre, de quantifier et de gérer les expositions aux catastrophes. Elle surveille la concentration des risques d'assurance naturels et liés à l'activité humaine par rapport à l'appétence au risque de référence.

Gestion de portefeuille : les membres de la fonction Actuariat travaillent avec les souscripteurs pour comprendre les facteurs de performance du portefeuille.

Analyse de la réassurance cédée : la fonction Actuariat assiste l'entreprise en participant à l'analyse et à la tarification de la réassurance cédée.

Veille économique : la fonction appuie un certain nombre de systèmes financiers spécialisés et élabore des systèmes de gestion des données et de reporting.

B.7 Externalisation

CEG externalise certaines fonctions administratives internes et l'administration d'un certain nombre d'opérations de service à la clientèle. Une politique formelle a été adoptée pour le contrôle des risques liés à l'externalisation.

B.7.1 Politique d'externalisation

L'externalisation de toutes les activités réglementées est effectuée conformément à la politique d'externalisation. Cette politique identifie le responsable de chacun des processus liés aux accords d'externalisation, tels que définis dans la politique. Ces processus sont les suivants :

- La réalisation d'une évaluation des risques prenant en compte les risques financiers, opérationnels, de conduite et autres risques réglementaires.
- La réalisation d'une analyse de rentabilisation qui comprend une justification claire de l'externalisation et la preuve qu'une surveillance et des mesures de protection appropriées sont en place pour permettre la prise d'une décision ultérieure.
- La notification à la Conformité de tout accord d'externalisation potentiel évalué comme critique ou important.
- L'approbation de tous les accords d'externalisation critiques ou importants par le Conseil.
- La conduite d'un exercice de vérifications préalables avant la nomination d'un prestataire de services externalisés qui établit les capacités de performance du prestataire de services et l'existence d'un environnement de contrôle satisfaisant dans les activités de ce prestataire.
- La signature d'un contrat juridiquement contraignant, incluant les activités à réaliser, les normes de performance et les exigences en matière d'information.
- Le suivi et la supervision systématiques du prestataire externalisé en fonction du niveau de risque dans l'évaluation des risques, ainsi que les revues périodiques du dispositif.
- La résolution de tous les incidents défavorables identifiés et la déclaration des incidents défavorables significatifs au Comité de direction avec un plan de remédiation associé.
- L'élaboration de plans de continuité d'activité et de sortie avant le début d'un accord d'externalisation, et les tests et examens réguliers de ces plans.
- Le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

Les lignes d'activité et la fonction Sinistres réalisent des audits périodiques de performance basés sur les risques des services fournis et gèrent les mesures correctives nécessaires découlant de ces audits.

Le respect de cette politique par l'entreprise est surveillé en permanence par la fonction Conformité.

Le risque agrégé lié à l'externalisation est contrôlé par la fonction Gestion des risques.

La fonction Audit interne peut intégrer dans ses activités une évaluation périodique des contrats de sous-traitance dans le cadre de ses plans d'audit basés sur les risques, tels qu'approuvés par le Comité d'audit et des risques.

Externalisation d'activités critiques ou importantes

Le tableau ci-dessous présente tous les accords d'externalisation critiques ou importants conclus par ou au profit de CEG, y compris la juridiction dans laquelle le prestataire de services est situé :

Prestataire externalisé	Fonction	Service fourni	Pays de domiciliation
--------------------------------	-----------------	-----------------------	------------------------------

Ares Management Limited	Investissements	Services de gestion d'investissement	Royaume-Uni
BlackRock (Netherlands) BV	Investissements	Services de gestion d'investissement	Pays-Bas
Bamboo	Sinistres	Activités de gestion des sinistres	Royaume-Uni
Chubb Business Services EMEA	TI	Support et développement des applications de TI	Grèce
Crawford & Company Adjusters Limited	Sinistres	Gestion des sinistres	Royaume-Uni
Currys Retail Limited	Administration des polices / Service client / Sinistres / Réclamations	Distribution d'assurances Gestion administrative des polices Traitement des sinistres Traitement des réclamations	Royaume-Uni
Genpact UK Limited	Finance / Gestion des polices / Sinistres	Sous-traitant de processus métier soutenant les activités de back-office	Royaume-Uni
Goldman Sachs International	Investissements	Services de gestion d'investissement	Royaume-Uni
Siemens Industry Software Ltd « Mendix »	TI	Fournisseur de cloud TI	Royaume-Uni
Media Maker	TI	Support et développement des applications de TI	Royaume-Uni
Société Microsoft	TI	Services TI multiples, y compris le fournisseur de services cloud	États-Unis
Oaktree Capital Management LP	Investissements	Services de gestion d'investissement	États-Unis
Pimco Europe GmbH	Investissements	Services de gestion d'investissement	Allemagne
Rackspace	TI	Service d'hébergement TI	Suisse
Respond Group Limited	TI	Fournisseur du système de gestion des réclamations	Royaume-Uni
Sedgwick International UK	Sinistres	Activités de gestion des sinistres	Royaume-Uni
State Street Bank International GmbH, succursale de Paris	Investissements	Services de conservation des placements	Allemagne
Teleperformance Ltd	Gestion des sinistres/polices	Traitement des sinistres et réclamations	Royaume-Uni
Web Connectivity Limited	TI	Service à la clientèle et distribution d'assurances	Royaume-Uni
Webhelp SFIA / Webhelp Nederland BV	Gestion des polices, sinistres	Service à la clientèle et distribution d'assurances / Sinistres y compris administration des polices et traitement des réclamations	Pays-Bas
Wellington Management International Ltd (Allemagne)	Investissements	Services de gestion d'investissement	Allemagne

Adéquation du système de gouvernance

CEG dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La Société dispose d'un certain nombre de comités officiels du Conseil d'administration et de comités de soutien, décrits à la section B1.1 du présent rapport, qui supervisent les diverses unités commerciales et fonctions de la Société. Les responsables des fonctions et des unités opérationnelles sont rattachés au Président régional (à l'exception des fonctions Actuariat et Audit interne, la première étant rattachée au Directeur financier régional et la seconde, au Directeur de l'audit du Groupe Chubb et au Comité d'audit et des risques).

Le Conseil a approuvé un certain nombre de politiques qui décrivent les processus de contrôle et d'émission de rapports pour certains secteurs clés de l'entreprise et les risques y afférents.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions Conformité et Gestion des risques (Deuxième ligne) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les métiers et fonctions (Première ligne). L'Audit interne (Troisième ligne) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

Le Conseil comprend en tant que membres plusieurs administrateurs non exécutifs afin de fournir une expérience et des points de vue alternatifs et de remettre en question les décisions de la direction générale et la base sur laquelle ces décisions sont prises.

Le Conseil estime que ces dispositifs de gouvernance sont appropriés et efficaces pour les opérations exercées par CEG.

B.8 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant le système de gouvernance de CEG ont été décrites aux sections B1 à B7 ci-dessus.

C. Profil de risque

Le Cadre de gestion des risques classe les sources de risque individuelles dans son secteur selon quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de Chubb. Les trois autres catégories de risque présentent une exposition principalement issue de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte. Il n'y a pas eu d'autre changement important dans la quantification du risque.

Catégorie de risque	Au 31 décembre 2025 (en milliers €)	Au 31 décembre 2024 (en milliers €)	Variation (en milliers €)
Risque d'assurance	957 160	1 210 302	(253 142)
Risque de marché	664 580	831 950	(167 370)
Risque de crédit	207 863	203 193	4 670
Risque opérationnel (y compris risque Groupe)	321 505	321 477	28
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	33 254	57 374	(24 120)
Diversification	(885 107)	(1 038 669)	153 562
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 299 255	1 585 628	(286 373)

Du point de vue du capital, la répartition du SCR par modèle interne au 31 décembre 2025, comparée au SCR du modèle interne (IM) au 31 décembre 2024, est présentée dans le tableau ci-dessus, où les risques d'assurance et de marché restent les principales sources de risque auxquelles CEG est confrontée, suivies du risque opérationnel. Le risque de crédit représente une part nettement plus faible du total des exigences de capital. Cela s'explique principalement par la qualité élevée des réassureurs de CEG.

Les changements importants survenus au cours de la période considérée sont décrits en détail à la section E.2.3.

Principales expositions anticipées au cours de la planification de l'activité pour 2026 :

Le plan d'affaires de CEG se concentre sur la combinaison d'une forte croissance des primes et de fortes marges bénéficiaires, tout en maintenant une discipline stricte en matière de souscription, d'investissement et de coûts dans un marché mondial de l'assurance en repli et un environnement financier de plus en plus volatil. Le marché reste solide, mais la concurrence accrue et l'abondance des capitaux exercent une pression sur les prix, avec une intensification en 2025 et 2026 de la tendance baissière amorcée fin 2024. L'économie mondiale entre dans une nouvelle phase de volatilité sous l'effet de l'incertitude entourant la politique américaine, qui modifie le commerce, les anticipations d'inflation et les flux d'investissement. Bien que les tensions tarifaires se soient temporairement apaisées, les perspectives restent instables, car les coûts d'emprunt élevés, l'évolution des politiques budgétaires et les risques géopolitiques pèsent sur la croissance. Dans ce contexte, les principaux risques pesant sur les initiatives stratégiques de la société pour 2026 incluent des conditions de marché compétitives (notamment la baisse des taux), une dépendance croissante aux plateformes numériques et à l'IA, des risques liés aux tiers et à la conduite (en particulier dans les segments des PME et du grand public), des risques liés aux ressources, au changement organisationnel et à l'adoption de la technologie, une exposition

accrue aux aléas naturels liés au changement climatique, des menaces accrues de cybersécurité liées à des attaques mondiales de plus en plus sophistiquées et la volatilité des marchés financiers.

Dans ce contexte difficile, CEG a défini les actions suivantes :

- Gérer l'affaiblissement des conditions du marché en combinant une souscription disciplinée, une sélection des risques et une tarification stratégique. Utiliser des stratégies de sélection des risques pour souscrire des risques qui correspondent à l'appétence au risque, en évitant les activités mal valorisées ou à haut risque susceptibles d'éroder les marges.
- Accélérer l'expansion du portefeuille sur le segment du marché intermédiaire grâce à la création de la division Assurance commerciale au Royaume-Uni, en Irlande et en France, et poursuivre la diversification du portefeuille en développant l'activité grand public sur la base de propositions centrées sur le client, y compris des partenariats stratégiques plus larges basés sur une proposition multi-produits/omnicanales.
- Améliorer l'efficacité opérationnelle, l'adoption de l'innovation et des nouvelles technologies, y compris l'IA et la numérisation dans l'ensemble de l'organisation, tout en tenant compte des risques et du cadre de contrôle associés aux modèles d'IA, et des impacts sur la gestion du personnel et les stratégies de rétention des talents dans un contexte de marché du recrutement difficile.
- Gérer le portefeuille d'investissement dans un marché volatil grâce à une combinaison de stratégies prudentes conçues pour préserver le capital, maintenir la liquidité et générer des rendements stables.
- Traiter les impacts du changement climatique sur les risques physiques par le biais de stratégies de gestion de l'exposition, qui comprennent l'octroi de licences et l'utilisation de modèles pertinents de catastrophes naturelles, ainsi que des contrôles de l'accumulation des risques pour surveiller les expositions et les comparer aux directives en matière de risque, à l'évolution des profils de risque et à l'utilisation efficace des stratégies de réassurance.
- Mettre en œuvre des contrôles pertinents et des stratégies de surveillance appropriées pour gérer les risques liés aux tiers ainsi que des dispositifs de défense en profondeur et de sécurité multicouche de l'information pour faire face aux cybermenaces pesant sur l'organisation.

C.1 Risque d'assurance

C.1.1 Description du risque

Les principaux risques liés aux activités d'assurance et de réassurance de la Société proviennent de ses activités de souscription, tant futures que passées. Les principaux risques comprennent les pertes imprévues découlant d'une tarification inadéquate, de variations dans l'occurrence, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport aux attentes, d'une protection insuffisante par la réassurance et d'un provisionnement insuffisant.

C.1.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de souscription. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Les risques de souscription et la taille des lignes sont suivis en permanence. Chaque souscripteur se voit attribuer la capacité, sur la base de son expertise technique et de son expérience, de limiter les risques qui relèvent de lignes d'assurance déterminées et de limites maximales spécifiées.
- Des procédures formelles de suivi des prix sont en place et font partie des statistiques de gestion standard. Ces procédures contribuent à l'examen actuariel trimestriel par le biais duquel le résultat de l'activité de souscription est constamment réévalué et pris en compte par le Comité des provisions.

- Compte tenu de la taille et la diversification importantes du portefeuille, il est essentiel que les accumulations d'expositions soient surveillées en permanence et que le profil de souscription soit ajusté en conséquence. Chubb est doté d'une fonction dédiée de gestion des catastrophes, indépendante de la gestion des souscriptions, dont la responsabilité est de modéliser le risque agrégé et d'aider à la tarification de ce risque, fournissant ainsi un contrôle clé au processus de souscription.
- Le risque de provisionnement est géré avec soin par le biais d'examens périodiques tout au long de l'année des provisions sur les lignes à long et court terme. D'autres techniques d'atténuation comprennent le suivi du risque réel par rapport aux prévisions, l'actuariat interne et l'examen indépendant des provisions.
- La réassurance est utilisée pour atténuer certains des risques d'assurance ci-dessus. Toutefois, la réassurance elle-même peut poser un risque lorsque l'achat de réassurance s'avère insuffisant en montant, ne protège pas la couverture sous-jacente ou est inefficace si le réassureur ne paie pas. Se référer à la section C.3.2.1 pour la technique intragroupe d'atténuation du risque de crédit de réassurance.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon le modèle interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de souscription.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Des évaluations spécifiques et ciblées des risques sont réalisées tout au long de l'année par la Gestion des risques, sur les domaines initiés par la Fonction de gestion des risques, le Comité d'audit et des risques, le Comité des risques de souscription, le Conseil d'administration ou l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'exposition à des risques importants ni de changements nécessaires aux techniques d'atténuation des risques prévus au cours de la période de planification des activités, car celles actuellement en place restent appropriées.

C.1.2.1 Réassurance

Dans le cadre de la stratégie de gestion des risques de Chubb, la Société achète une protection de réassurance interne et externe afin d'atténuer son exposition aux pertes, à un niveau conforme à l'appétence au risque. Chubb tient à jour une liste stricte des réassureurs autorisés, classés par branches d'activité et limites acceptables. Cette liste est tenue à jour par notre Comité mondial de sécurité en matière de réassurance. En outre, il existe un processus formel d'exception qui permet aux acheteurs de réassurance autorisés d'utiliser des réassureurs déjà inscrits sur la liste mais pour des limites plus élevées ou d'autres réassureurs non agréés à des fins spécifiques.

CEG réexamine régulièrement la pertinence de ses protections de réassurance. Cela peut ou non se traduire par l'achat d'une réassurance supplémentaire avant la date de renouvellement d'un programme. En outre, avant chaque date de reconduction, CEG évalue quel montant de couverture elle entend acheter, le cas échéant, et peut apporter des changements importants à la structure actuelle à la lumière de différents facteurs, notamment l'évaluation de la perte probable maximale modélisée à différentes périodes, la tarification de la réassurance, notre tolérance au risque, nos expositions ainsi que diverses autres considérations d'ordre structurel. CEG évalue régulièrement la situation financière de nos réassureurs et réassureurs potentiels, et surveille la concentration du risque de crédit sur les réassureurs.

C.1.2.2 Transfert des risques vers des véhicules de titrisation (SPV) et principe de financement total

Le programme de réassurance Global Catastrophe accède à la capacité des réassureurs traditionnels sur la base de l'excédent de sinistre ainsi que des réassureurs garantis. Les entités proposant de la réassurance collatéralisée sont soumises à la surveillance réglementaire de leur autorité de contrôle locale, à savoir la Bermuda Monetary Authority ou la Guernsey Financial Services Commission.

Chacun des réassureurs garantis est garanti par un compte en fiducie distinct, Chubb étant le seul bénéficiaire.

C.1.3 Concentration des risques

Les tableaux ci-dessous présentent les primes brutes souscrites basées sur la ligne d'activité et la région Solvabilité II, au 31 décembre 2024. Dans la mesure où la société dispose d'un portefeuille d'activités diversifié dans un certain nombre de régions et de catégories de souscription, il n'y a toujours pas de concentration significative du risque au 31 décembre 2024.

Prime brute souscrite par ligne d'activité SII aux 31 décembre 2025 et 2024

Ligne d'activité SII	Primes brutes souscrites en milliers €	Pourcentage de la prime brute souscrite totale	Primes brutes souscrites en milliers €	Pourcentage de la prime brute souscrite totale
	2025		2024	
Protection des revenus	33 251	0 %	37 076	1 %
Responsabilité civile automobile	60 884	1 %	48 928	1 %
Autres véhicules à moteur	66 120	1 %	66 727	1 %
Maritime, aérienne et transport	771 261	11 %	755 040	11 %
Incendie et autres dommages aux biens	2 932 338	41 %	2 914 880	41 %
Responsabilité civile générale	2 056 257	29 %	2 307 550	32 %
Crédit et cautionnement	321 109	4 %	282 510	4 %
Pertes pécuniaires diverses	933 366	13 %	651 766	9 %
Accidents non proportionnelle	760	0 %	304	0 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	8 714	0 %	8 625	0 %
Dommages non proportionnelle	24 458	0 %	42 303	1 %
Total	7 208 518	100 %	7 115 707	100 %

Prime brute souscrite par région géographique aux 31 décembre 2025 et 2024

Région	Primes brutes souscrites en milliers €	Pourcentage de la prime brute souscrite totale	Primes brutes souscrites en milliers €	Pourcentage de la prime brute souscrite totale
--------	--	--	--	--

	2025		2024	
Royaume-Uni	3 389 006	47 %	3 477 796	49 %
France	1 028 394	14 %	1 016 275	14 %
Allemagne	580 808	8 %	563 300	8 %
Italie	397 013	6 %	385 863	5 %
Pays-Bas	407 233	6 %	378 018	5 %
Espagne	395 910	5 %	375 190	5 %
Autres pays	1 010 153	14 %	919 265	13 %
Total	7 208 518	100 %	7 115 707	100 %

Meilleure estimation brute par ligne d'activité SII aux 31 décembre 2025 et 2024

Ligne d'activité SII	Meilleure estimation brute en milliers €	Pourcentage de la meilleure estimation totale	Meilleure estimation brute en milliers €	Pourcentage de la meilleure estimation totale
	2025		2024	
Protection des revenus	31 345	0,4 %	30 855	0,3 %
Responsabilité civile automobile	138 836	1,7 %	144 394	1,6 %
Autres véhicules à moteur	17 012	0,2 %	9 526	0,1 %
Maritime, aérienne et transport	619 897	7,8 %	882 083	9,8 %
Incendie et autres dommages aux biens	1 425 700	17,9 %	1 746 935	19,4 %
Responsabilité civile générale	5 131 065	64,6 %	5 461 907	60,8 %
Crédit et cautionnement	208 533	2,6 %	217 962	2,4 %
Pertes pécuniaires diverses	184 821	2,3 %	242 717	2,7 %
Santé non proportionnelle	0	0,0 %	0	0,0 %
Accidents non proportionnelle	126 334	1,6 %	167 447	1,9 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	59 126	0,7 %	70 806	0,8 %
Dommages non proportionnelle	6 059	0,1 %	7 947	0,1 %
Total	7 948 728	100 %	8 982 579	100 %

C.1.4 Sensibilité au risque

La charge de sinistre à l'ultime est par nature incertaine et la Société utilise une variété de techniques actuarielles pour estimer la provision pour sinistres en cours. Si le ratio de sinistralité net de l'exercice avait été supérieur de 1 %, le bénéfice de l'exercice aurait été inférieur de 39 M€ et le capital de solvabilité requis aurait été supérieur de 23 M€.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Description du risque

Le risque financier comprend un large éventail de risques liés aux activités telles que l'investissement, le crédit, la liquidité et l'impact des fluctuations des taux de change. Le risque de marché, un type de risque financier, est la perte potentielle résultant de fluctuations défavorables des prix de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change. Les autres risques financiers, notamment le risque de crédit et le risque de liquidité sont traités ci-dessous aux sections C.3 et C.4 respectivement.

C.2.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de marché. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

Le Comité d'investissement de la société fonctionne dans le cadre d'un mandat déterminé par le Comité de direction du Conseil, et est chargé d'établir et de mettre en œuvre une politique d'investissement appropriée. De plus, le Comité a la responsabilité de recommander la nomination et la révocation des gestionnaires d'investissement, d'examiner la performance des gestionnaires et de rendre compte de tous les autres aspects importants de la fonction Investissement.

- Le Comité d'investissement a mis en place une politique générale d'allocation d'actifs qui définit les limites de différents types d'actifs. L'allocation d'actifs compte deux grandes classes d'actifs : les titres à revenu fixe Investment Grade et les actifs alternatifs. Les actifs alternatifs peuvent comprendre des actions, et les instruments à haut rendement et des marchés émergents.
- Des accords de gestion des placements ont été établis. Ces conventions contiennent des directives spécifiques pour chaque portefeuille en matière de limite des risques découlant d'une exposition à la durée, aux devises, à la liquidité, au crédit et à des contreparties. Les gestionnaires fournissent une attestation trimestrielle de respect des directives. Les recommandations d'investissement prévoient des limites spécifiques d'exposition par émetteur afin de minimiser tout risque de concentration.
- Les recommandations d'investissement comportent des restrictions relatives à la durée moyenne pondérée maximale du portefeuille. La restriction est indiquée par référence à l'écart de durée autorisé vis-à-vis de l'indice de référence personnalisé par lequel la performance des gestionnaires d'investissement externes est évaluée. Les indices de référence ont été établis pour offrir une durée comparable aux passifs d'assurance.
- De plus, des recommandations d'investissement permettent aux gestionnaires d'investir une partie des portefeuilles individuels dans des titres non libellés dans la devise principale du portefeuille. Les contrats de gestion de placements prévoient que la majeure partie de toute exposition aux devises non principales doit être couverte afin de réduire le risque d'écart, et ces allocations sont revues par le Comité d'investissement.
- L'exposition de la Société au risque de cours des actions est contrôlée par le biais de la politique d'allocation d'actifs qui limite cette catégorie d'actifs, et les directives d'investissement. Les directives d'investissement limitent les positions en actions individuelles par rapport à la taille du portefeuille et aux composantes de l'indice de référence. La Société n'a détenu aucune position en actions au cours de l'année.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon le modèle interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de marché.

- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Des évaluations de risques ciblées sont réalisées tout au long de l'année par la fonction Gestion des risques sur des domaines spécifiques, tels qu'initiés par la Fonction de gestion des risques, le Comité d'audit et des risques, le Conseil d'administration ou l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'exposition à des risques importants ni de changements nécessaires aux techniques d'atténuation des risques prévus au cours de la période de planification des activités, car celles actuellement en place restent appropriées.

C.2.3 Principe de la personne prudente

Les actifs détenus par la société sont conformes à la Directive Solvabilité II, notamment au principe de la personne prudente, tel qu'appliqué aux risques de marché. Les actifs détenus sont bien compris et les risques associés ont été identifiés, mesurés et pris en compte dans l'évaluation globale des besoins de capital de solvabilité de l'entreprise. Les actifs détenus pour couvrir le MCR et le SCR satisfont aux exigences de sécurité, de qualité, de liquidité et de disponibilité. La durée des actifs est étroitement appariée aux passifs. La société investit dans certains instruments dérivés. Tous les autres actifs sont détenus par des contreparties via des véhicules soumis à un marché financier réglementé.

C.2.4 Concentration des risques

Le tableau ci-dessous présente la valeur Solvabilité II des investissements financiers au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Investissements financiers	Valeur Solvabilité II en milliers €	Valeur Solvabilité II en milliers €
	2025	2024
Actions	21 889	22 484
Obligations d'État	733 885	686 125
Obligations d'entreprise et autres prêts et prêts hypothécaires	4 871 073	5 502 953
Titres garantis	435 712	543 349
Organismes de placement collectif	162 708	164 678
Dérivés	(1 079)	(4 185)
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	44 884	69 635
Total des investissements	6 269 072	6 985 039

Les futures concentrations de risque prévues au cours de la période de planification des activités sont identifiées par les informations de gestion du risque de marché et de liquidité, qui comprennent des informations sur la répartition des actifs, la performance des types d'actifs depuis le début de l'année et toute préoccupation concernant le portefeuille d'investissement.

Étant donné que la société reste conforme à la politique d'allocation d'actifs et aux directives d'investissement, et qu'aucune préoccupation supplémentaire n'a été soulevée dans le cadre du processus d'information sur la gestion des risques, il n'y a pas de concentration significative des risques prévue sur la période de planification de l'activité.

C.2.5 Sensibilité au risque

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt anticipe la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché à la date de clôture. Afin d'illustrer le risque baissier au sein du portefeuille obligataire pour les gestionnaires externes au 31 décembre 2025, une hausse de 100 points de base des rendements de taux sur l'ensemble des portefeuilles consécutivement (principalement en livres sterling, en euros et en dollars américains) a été calculée. Une telle augmentation réduirait la valeur de marché du portefeuille d'investissement de 246 millions d'euros et le capital de solvabilité requis aurait diminué de 47 millions d'euros en raison de l'impact sur la réduction des investissements et des provisions techniques.

Le portefeuille d'actions ne représente qu'une faible proportion du portefeuille d'investissement total. Si la valeur de l'ensemble des marchés actions sur lesquels la société investit diminuait de 10 %, toutes les autres variables demeurant constantes, le rendement total des investissements diminuerait de 1 million d'euros et le capital de solvabilité requis aurait augmenté de moins de 1 million d'euros. Cet impact est en grande partie cohérent avec l'analyse de sensibilité réalisée les années précédentes.

L'analyse de sensibilité au risque de change montre comment une variation de la valeur de l'euro par rapport aux autres devises a une incidence sur le bilan et le SCR. Le bilan de CEG est dominé par les principales devises que sont l'euro, la livre sterling et le dollar US. Si l'euro était affaibli de 10 % par rapport aux autres devises et que toutes les autres variables restaient constantes, le bilan serait renforcé de 240 millions d'euros, ce qui reflète l'effet de compensation des actifs et des passifs. Le capital de solvabilité requis aurait augmenté de 72 millions d'euros. Cet impact est en grande partie cohérent avec l'analyse de sensibilité réalisée les années précédentes.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Description du risque

La société est exposée au risque de crédit dont les sources importantes découlent de l'investissement dans des portefeuilles d'actifs, de l'utilisation de la réassurance et de la réalisation d'opérations avec d'autres contreparties. La société s'appuie à la fois sur des prestataires de réassurance externes et des prestataires de réassurance internes au sein du groupe Chubb. Les risques liés à la réassurance interne sont étudiés plus en détail au paragraphe C.3.2.1.

C.3.2 Mesures des risques et techniques d'atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de crédit. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Les directives d'investissement visent à limiter le risque de crédit de chacun des portefeuilles en précisant les investissements éligibles/non-éligibles, en fixant des limites d'exposition à une contrepartie ainsi qu'une qualité de crédit pondérée minimale et une qualité de crédit minimale pour chaque émetteur.
- Des directives en matière de réassurance sont en place pour tenter de limiter le risque de crédit associé à la réassurance ; elles spécifient les réassureurs approuvés et non approuvés, et fixent la qualité minimum de crédit de chaque émetteur et les limites d'exposition aux contreparties par qualité de crédit.
- Le Capital de solvabilité requis calculé selon le Modèle Interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de crédit au sein des calculs de risque de marché et de risque de défaut de contrepartie.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Des évaluations de risques ciblées sont réalisées tout au long de l'année par la fonction Gestion des risques sur des domaines spécifiques, tels qu'initiés par la Fonction de gestion des risques, le Comité d'audit et des risques, le Conseil d'administration ou l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'exposition à des risques importants ni de changements nécessaires aux techniques d'atténuation des risques prévus au cours de la période de planification des activités, car celles actuellement en place restent appropriées.

C.3.2.1 Atténuation du risque de crédit provenant de la réassurance intra-groupe

Le recours à la réassurance intragroupe, qui est la principale technique d'atténuation des risques utilisée pour réduire l'exposition aux sinistres, est pris en compte dans le cadre du risque Groupe. La réassurance interne au sein de Chubb conduit notamment au risque de concentration et d'épuisement de la réassurance. Les trois principaux réassureurs internes sont Chubb Tempest Re (CTRe), ACE INA Overseas Insurance Company Limited (AIOIC) et Chubb Bermuda Insurance Limited (CBIL). Les données actualisées d'exposition sont surveillées trimestriellement, dans le cadre des informations relatives à la gestion du risque de crédit intra-groupe, par rapport à la déclaration d'appétence au risque intra-groupe de Chubb.

Un fonds fiduciaire a été créé pour le compte de CEG afin d'atténuer le risque de crédit intragroupe. Le fonds fiduciaire s'ajoute à l'accord de charge flottante existant. Conformément à l'accord de fiducie, le montant du fonds fiduciaire ne peut être réduit que par l'augmentation de capital de CEG ou par la diminution de l'exposition de CEG aux entités du Groupe Chubb.

Bien qu'il n'existe techniquement aucune exigence actuelle de maintien d'un montant dans le Fonds fiduciaire (en raison de la position de capital de CEG), le Fonds était évalué à 683 millions d'euros à la fin de 2025.

C.3.3 Concentration des risques

Les actifs présentant un risque de crédit sont :

Catégorie d'actif	2025		2024	
	Valeur Solvabilité II en milliers €	Pourcentage de la valeur Solvabilité II totale	Valeur Solvabilité II en milliers €	Pourcentage de la valeur Solvabilité II totale
Investissements	6 269 072	52 %	6 985 039	54 %
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	5 151 817	43 %	5 473 189	42 %
Créances d'assurances et d'intermédiaires	62 379	1 %	13 553	0 %
Créances de réassurance	539 441	5 %	568 491	4 %
Créances (commerciales, hors assurance)	(79 438)	-1 %	(148 907)	-1 %
Total des actifs présentant un risque de crédit	11 943 271	100 %	12 891 366	100 %

Les notes de crédit de Standard and Poor's des placements nets des intérêts courus de 76 915 000 euros sont présentées ci-dessous :

Catégorie d'actifs	Investissements en milliers €	
	2025	2024
AAA	270 536	228 071
AA	1 053 961	1 305 374
A	1 888 466	2 017 625
BBB	1 777 623	1 846 854
Inférieur à BBB ou non noté	1 143 157	1 418 629
Total des investissements	6 133 743	6 816 553

La qualité de crédit moyenne des portefeuilles d'investissement utilisant les notations Standard and Poor's est restée élevée tout au long de l'année, et à la fin de l'exercice s'inscrivait à « A ». Cette notation est comparable à celle de l'exercice précédent (« A »). CEG détenait 22 millions d'euros de participations à la fin de l'exercice 2025 (2024 : 22 millions d'euros).

Le cas échéant, la Société cherche à obtenir des garanties des contreparties afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit provenant des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance. Au 31 décembre 2025, les garanties fournies à la société s'élevaient à 175 millions d'euros (2024 : 207 millions d'euros).

L'exposition maximale des créances au risque de crédit à la date du bilan est la valeur comptable diminuée de toute garantie obtenue des contreparties. Aux fins du présent rapport, les « créances » comprennent la « part des réassureurs dans les provisions techniques », les « créances nées d'opérations d'assurance directe » et les « créances nées d'opérations de réassurance ». À la date de clôture, l'exposition maximale des créances au risque de crédit s'élevait à 5 674 millions d'euros.

La Société est exposée à la concentration du risque de crédit par la réassurance interne.

C.3.4 Accords de garantie

C.3.4.1 Garantie fournie

Détail des accords de garantie

Accord de garantie	Nature de la garantie	Valeur des actifs fournis en €'	Passifs réels et éventuels créés par la garantie en €	Modalités et conditions importantes
Lettre de crédit (« LOC ») Citibank NA	Espèces et investissements	69,7 millions	Néant	Des lettres de crédit pour couvrir les exigences en matière de fonds fiduciaires et de responsabilité des cédants américains en ce qui concerne les contrats d'assurance des risques professionnels souscrits par CEG en tant qu'« assureur étranger non agréé ».

C.3.4.2 Garantie détenue

Au 31 décembre 2025, les garanties fournies à la société comprenaient :

Accord de garantie	Valeur de la garantie	Modalités et conditions importantes
--------------------	-----------------------	-------------------------------------

détenue (en milliers €)		
Lettre de crédit	146 310	Sans réserve, irrévocable et permanente
Fonds fiduciaire	27 860	Ciblé pour le bénéfice de CEG
Espèces	565	Détenues sur un compte bancaire Chubb identifiable séparément
Total	174 735	

Détail des accords de garantie

CEG ne vend ni ne nantit à nouveau les garanties.

C.3.5 Sensibilité au risque

Il n'existe pas de test de sensibilité au risque de crédit, ce risque étant principalement impacté par la concentration des risques. La sensibilité au risque de spread de crédit est traitée à la section c.2.5 Sensibilité au risque.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Description du risque

Le risque de liquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement au fur et à mesure de leurs échéances.

C.4.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de liquidité, qui complètent celles décrites ci-dessus pour le risque de marché. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- La société conserve des fonds sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie pour répondre aux besoins de trésorerie connus.
- La politique d'allocation d'actifs et les directives d'investissement sont structurées de manière à garantir que les fonds sont principalement détenus dans des investissements facilement réalisables.
- La société bénéficie également de facilités de lettre de crédit du Groupe Chubb Limited, qui sont disponibles pour répondre à certains besoins de financement si nécessaire, bien qu'aucune de ces facilités ne soit actuellement utilisée par la société.
- La société participe à un programme de mutualisation notionnelle avec d'autres sociétés du groupe Chubb Limited permettant à la société d'accéder immédiatement à des liquidités à court terme.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Des évaluations de risques ciblées sont réalisées tout au long de l'année par la fonction Gestion des risques sur des domaines spécifiques, tels qu'initiés par la Fonction de gestion des risques, le Comité d'audit et des risques, le Conseil d'administration ou l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'exposition à des risques importants ni de changements nécessaires aux techniques d'atténuation des risques prévus au cours de la période de planification des activités, car celles actuellement en place restent appropriées.

C.4.3 Concentration des risques

La majeure partie du portefeuille d'investissement de CEG est composée d'instruments très liquides. Au 31 décembre 2025, une part importante du portefeuille d'investissement de la société est investie dans des liquidités, des équivalents de trésorerie ou des obligations souveraines et d'entreprises bien notées, ce qui offre une marge significative au-delà des flux de trésorerie d'exploitation prévus.

Les concentrations réelles de risque anticipées au cours de la période de planification des activités sont identifiées au moyen des informations trimestrielles sur la gestion des risques de marché et de liquidité, qui comprennent les éléments suivants au 31 décembre 2025 :

Informations sur la gestion du risque de liquidité	2025	2024
« Fonds libres » disponibles en €	6,9 milliards	6,9 milliards

Pourcentage d'actifs non grevés dans le total du portefeuille d'investissement	92,0 %	92,9 %
Concentration en liquidités : pourcentage d'actifs alternatifs dans les « fonds libres » existants	17,9 %	20,1 %

Étant donné que la société reste conforme à la politique d'allocation d'actifs et aux directives d'investissement, et qu'aucune préoccupation supplémentaire n'a été soulevée dans le cadre du processus d'information sur la gestion des risques, il n'y a pas de concentration significative des risques prévue sur la période de planification des activités.

C.4.4 Sensibilité au risque

La liquidité est évaluée à l'aide du cadre de tests de stress et de scénarios. Le test de liquidité mesure l'impact potentiel d'un événement sur la liquidité. Les tests de stress réalisés au cours de l'année confirment l'adéquation des positions actuelles de liquidité adoptées par la Société.

C.4.5 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP)

C.4.5.1 Principales méthodes et hypothèses

Le calcul de l'EPIFP a été divisé en deux parties : EPIFP sur les contrats acquis et EPIFP sur les contrats non encore acquis.

- **Pour les contrats acquis :** le calcul prend pour base la future prime (brute de réassurance) relative aux contrats engagés (nette de frais d'acquisition et de réassurance), et soustrait les sinistres et les frais prévus (nets de réassurance), liés à cette seule prime brute future. Les sinistres et les frais sont estimés en utilisant les mêmes ratios de sinistralité bruts, de cessions de sinistres bruts et de frais que ceux utilisés pour le calcul des principales provisions techniques. Notez que ces sinistres nets anticipés ne sont pas les mêmes que les pertes d'assurance nettes sur les contrats acquis, car ces pertes comprennent des pertes anticipées liées aux primes déjà reçues. Un point similaire s'applique aux dépenses]. En outre, il faut soustraire les primes de réassurance futures (nettes des coûts d'acquisition) relatives aux contrats acquis, y compris les montants de primes de réassurance contractuellement obligatoires relatifs aux primes minimales de réassurance.
- **Pour les contrats non acquis :** en supposant qu'aucune prime n'a été reçue pour les contrats non engagés, prendre la prime non engagée (nette de frais d'acquisition et de réassurance) dans les provisions pour primes, et soustraire les sinistres et frais nets non engagés dans les provisions pour primes. Les hypothèses sont cohérentes avec celles utilisées pour les contrats non acquis dans le calcul des principales provisions techniques.

L'EPIFP total correspond alors au total des deux éléments ci-dessus. Les contrats déficitaires ou les contrats comportant des montants élevés de primes de réassurance légalement obligatoires liées aux primes minimales de réassurance sont inclus dans le calcul, de sorte que les montants peuvent être négatifs pour certaines catégories, unités opérationnelles ou même entités juridiques.

C.4.5.2 Résultat d'EPIFP

L'EPIFP au 31 décembre 2025 est de 843 267 000 €.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Description du risque

Le risque opérationnel désigne la possibilité d'une perte résultant de processus, de personnes ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes autres que ceux relevant du risque stratégique tel que défini ci-dessous. Les principales sources de risque opérationnel comprennent le traitement des sinistres, la sécurité TI, l'externalisation et la gestion des fournisseurs, la continuité des activités, la fraude et la conformité réglementaire (y compris le risque de conduite).

C.5.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque opérationnel. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Un certain nombre de cadres à l'échelle de la société ont été établis et mis en œuvre afin d'identifier, de mesurer, d'atténuer et de surveiller les risques opérationnels dans l'ensemble de la société. Ces cadres concernent aussi bien le risque lié à la sécurité TI que le risque lié à la continuité des activités et le risque de conduite.
- Les recommandations opérationnelles établies pour chaque fonction dans l'ensemble de la société visent à minimiser les risques opérationnels découlant des processus ou systèmes internes.
- Les politiques d'entreprise établies, y compris le Code de conduite, le recrutement, l'apprentissage et le perfectionnement, la discipline et le grief, la diversité et l'égalité des chances visent à minimiser les risques opérationnels liés aux personnes. Ces politiques sont appuyées par un processus de gestion de la performance et une formation continue à l'échelle de l'entreprise.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon le Modèle Interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque opérationnel.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Des évaluations de risques ciblées sont réalisées tout au long de l'année par la fonction Gestion des risques sur des domaines spécifiques, tels qu'initiés par la Fonction de gestion des risques, le Comité d'audit et des risques, le Conseil d'administration ou l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'exposition à des risques importants ni de changements nécessaires aux techniques d'atténuation des risques prévus au cours de la période de planification des activités, car celles actuellement en place restent appropriées.

C.5.3 Concentration des risques

Il n'y a pas de concentration de risque en ce qui concerne le risque opérationnel.

C.5.4 Sensibilité au risque

Le risque opérationnel est évalué à l'aide du cadre de tests de stress et de scénarios. Les stress tests réalisés, qui incluent un certain nombre d'événements de risque opérationnel, confirment l'adéquation des positions actuelles de capital et de liquidité adoptées par la société en cas d'événements opérationnels défavorables.

C.6 Autres risques

Le profil de risque de la société tient également compte des risques stratégiques et de groupe.

Le risque stratégique est le risque d'impact négatif sur l'entreprise de décisions inadaptées ou d'absence de décision en matière de planification stratégique, de mise en œuvre de la stratégie ou de réactivité aux changements dans l'environnement sectoriel ou concurrentiel.

Le Conseil est responsable de la gestion des risques stratégiques en approuvant les plans stratégiques et annuels. Il reçoit également des informations sur les progrès de l'exécution du plan par le biais de rapports permettant de surveiller et de suivre la performance de l'entreprise par rapport au plan approuvé.

Le risque Groupe est le risque d'impact sur la Société des risques découlant d'autres parties du Groupe Chubb Limited. Cela peut impliquer des pertes financières directes ou indirectes et des problèmes opérationnels, de réputation ou réglementaires. En tant que membre d'importance stratégique du Groupe Chubb Limited, la Société utilise les ressources du Groupe dans un certain nombre de domaines, y compris la TI et la gestion d'actifs, ainsi que la réassurance et le soutien en capital.

Les risques Groupe sont évalués, surveillés et communiqués dans le cadre des processus de gestion des risques de la société. De plus, les arrangements contractuels intra-groupe sont régis de manière appropriée par des conditions de pleine indépendance. Ils prévoient des contrats formels, des prix de transfert équitables et transparents, le respect de l'intégrité de ceux-ci, ainsi que de toutes les lois et réglementations auxquelles sont soumises les personnes morales concernées.

C.7 Autres informations sur le profil de risque

Aucun autre risque en dehors de ceux évoqués ci-dessus n'a été identifié pour CEG.

C.8 Expositions à des risques importants

Les expositions à des risques importants sont surveillées en permanence par CEG. Les expositions sont revues dans les domaines suivants :

- Expositions aux investissements, par secteur, type d'actifs, pays et 10 principales positions d'investissement d'entreprises.
- Expositions techniques, par ligne de produits, par région, par réassureurs externes et par 10 principaux intermédiaires.
- Souscription des expositions aux catastrophes.
- Expositions à l'évaluation des provisions.

Au 31 décembre 2025, aucune exposition à des risques importants n'était prévue sur l'horizon de planification des activités au-delà des risques décrits aux sections B.3.5 et C.1 à C.7.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

La valorisation des actifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

Au 31 décembre 2025	Solvabilité II en milliers €	Normes comptables françaises en milliers €	Écart en milliers €
Frais d'acquisition reportés	0	515 659	(515 659)
Actifs incorporels - logiciels	0	127 900	(127 900)
Actifs d'impôts différés	7 068	0	7 068
Immobilisations corporelles pour usage propre	64 563	64 563	0
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	6 008 639	6 085 067	(76 428)
Prêts et prêts hypothécaires	406 036	423 467	(17 431)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	5 151 817	7 447 829	(2 296 012)
Créances d'assurances et d'intermédiaires	62 379	1 490 829	(1 428 450)
Créances de réassurance	539 441	967 934	(428 494)
Créances (commerciales, hors assurance)	(79 438)	(79 438)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	549 918	141 293	408 625
Autres actifs	50 528	127 908	(77 380)
Total des actifs	12 760 953	17 313 011	(4 552 059)

D.1.1 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition sont reportés selon les normes comptables françaises et comptabilisés en charges au fur et à mesure de l'acquisition des primes correspondantes. Toutefois, aux termes de la directive SII, les actifs incorporels tels que les frais d'acquisition reportés ne sont valorisés que s'ils peuvent être vendus séparément et qu'il existe des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques ou similaires. La Société ne possède pas d'actif incorporel répondant à ces critères, par conséquent, tous les actifs incorporels potentiels (y compris les frais d'acquisition reportés) ont une valeur nulle.

D.1.2 Actifs et passifs d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture. En normes comptables françaises, les actifs d'impôt différé ne sont pas

comptabilisés. Les commentaires ci-dessous sont toutefois axés sur l'impact d'impôts différés des ajustements Solvabilité II, car ceux-ci sont significatifs.

À la date de clôture, les taux d'imposition adoptés ou adoptés en substance, sont utilisés pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible sur lequel les différences temporaires pourront être imputées.

Les principales différences temporaires proviennent des écarts de valorisation induits par l'application des règles Solvabilité II pour les provisions techniques. La Société ayant utilisé les normes comptables françaises en 2019, les écarts entre les valorisations selon ces normes et selon Solvabilité II donnent lieu à la constatation d'impôts différés. D'autres différences temporaires proviennent de l'amortissement des immobilisations.

D.1.3 Actifs incorporels - Logiciels

Les actifs incorporels correspondent à des logiciels qui sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée, selon les normes comptables françaises. Toutefois, selon Solvabilité II, les actifs incorporels ne sont valorisés que s'ils peuvent être vendus séparément et lorsqu'il existe des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques ou similaires. La Société ne possède pas d'actif incorporel répondant à ces critères, par conséquent, tous les actifs incorporels ont une valeur nulle.

D.1.4 Immobilisations corporelles pour usage propre

Sous Solvabilité II, elles sont valorisées à la juste valeur, à savoir la valeur de marché évaluée de manière indépendante, ou la valeur de marché d'un bien similaire, s'il existe un marché actif. Dans le cas peu probable où il n'existe pas de valeur de marché ou de valeur équivalente adaptée, une valeur de zéro est attribuée. En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût amorti. Compte tenu du caractère significatif des montants concernés pour les terrains et constructions, la Société a choisi l'option prudente parmi les deux options disponibles sous Solvabilité II, et une valeur nulle a été retenue pour les terrains et constructions.

Hormis les terrains et constructions et les logiciels, la valeur comptable des autres immobilisations n'est pas considérée comme sensiblement différente de leur juste valeur. Aucun recours à un modèle d'évaluation automatisée pour les immobilisations corporelles n'est à signaler.

D.1.5 Investissements

Les investissements comprennent les éléments suivants :

Au 31 décembre 2025	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
	en milliers €	en milliers €	en milliers €
Actions	21 889	15 208	6 681
Obligations d'État	744 166	776 112	(31 946)
Obligations d'entreprise et autres prêts et prêts hypothécaires	4 871 073	5 080 184	(209 112)
Titres garantis	435 712	454 417	(18 705)

Organismes de placement collectif	306 887	144 892	161 995
Dérivés	(1 079)	725	(1 804)
Total des investissements	6 378 647	6 471 539	(92 892)

Placements (hors dérivés)

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur et tous les coûts de transaction sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. La juste valeur comprend les intérêts courus.

Pour les placements cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond à leur cours de bourse à la date du bilan. La juste valeur des placements cotés pour lesquels il n'existe pas de marché actif est déterminée par référence au prix d'actifs similaires sur des marchés actifs.

En ce qui concerne les placements pour lesquels le prix n'est pas observable, la juste valeur est obtenue à partir de modèles et/ou fournie par des tiers. Les modèles de valorisation sont approuvés préalablement à leur utilisation par la fonction gestion d'actifs spécialisée du Groupe Chubb et sont revus tous les trimestres pour s'assurer qu'ils sont toujours adaptés.

Selon cette méthode comptable, les actifs tels que les obligations d'État ayant un marché actif, leur juste valeur est donc basée sur les prix cotés du marché.

Pour les placements qui se négocient sur des marchés moins actifs, y compris les obligations d'entreprise, les prix sont obtenus auprès de tiers spécialisés indépendants (p. ex., IDC et Bloomberg). Les données d'entrée importantes pour la détermination des prix utilisées par ces tiers comprennent, sans s'y limiter, les courbes de taux, les risques de crédit et les spreads, les mesures de la volatilité et la vitesse de remboursement anticipé.

Les dépôts (autres qu'en espèces) sont des dépôts qui ne peuvent être utilisés pour effectuer des paiements à aucun moment, à moins de restrictions ou de pénalités importantes. Les dépôts sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il s'agit généralement de dépôts qui ne sont pas remboursables sur demande, mais dans une période inférieure à 3 mois, avec seulement une variation non significative de la juste valeur.

En outre, certaines parties du portefeuille d'investissement de CEG sont soumises à restrictions en ce qu'elles ne peuvent être utilisées que pour régler des passifs spécifiques. C'est le cas par exemple lorsque CEG souscrit des acceptations et que la cédante exige une forme de garantie à titre d'atténuation du risque de crédit. Cette garantie est émise par le biais de facilités offertes par des banques partenaires. Lorsque, dans ces facilités, il existe des actifs en excédent qui peuvent ne pas être immédiatement accessibles à CEG, ils sont déduits du bilan de CEG. Ce montant s'élevait à 33 102 k€ au 31 décembre 2024 et est abordé dans la section E.1.5.

Écart	2025 en milliers €
Intérêts courus inclus dans « Autres actifs selon les normes comptables françaises » (voir section D.1.10)	77 380
Moins-values latentes sur les investissements - enregistrées à la valeur comptable selon les normes comptables françaises	(92 167)
Total	(169 547)

La différence entre la valeur SII des placements et leur valeur selon les normes comptables françaises résulte des éléments suivants :

D.1.5.1 Dérivés

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir l'exposition de la Société au risque de change et au risque de taux d'intérêt découlant des activités d'investissement.

Aux fins des normes comptables françaises et de Solvabilité II, les instruments financiers dérivés sont évalués lors de la comptabilisation initiale, comme par la suite, à leur juste valeur. Les justes valeurs sont déterminées par référence aux prix cotés sur des marchés actifs, y compris les transactions récentes, et par des techniques d'évaluation, le cas échéant. Les instruments dérivés sont présentés comme des actifs lorsque leur juste valeur est positive et comme des passifs lorsque leur juste valeur est négative.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que la Société recevrait ou paierait pour résilier le swap à la date du bilan, en tenant compte des taux d'intérêt courants et de la solvabilité des contreparties aux contrats de swap.

La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture.

D.1.6 Prêts et prêts hypothécaires

Ce solde comprend un portefeuille de prêts bancaires évalué à la juste valeur.

D.1.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Aux fins de Solvabilité II, ce solde inclut la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et la part des réassureurs dans la provision pour primes.

La méthode Solvabilité II pour l'évaluation des provisions techniques est fondamentalement différente de celle des normes comptables françaises. Voir la section D.2 pour plus de détails sur les provisions techniques.

D.1.8 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

La méthode de valorisation selon les normes comptables françaises comptabilise toutes les créances au titre de contrats d'assurance. Toutefois, aux fins de Solvabilité II, lorsque les créances sont considérées comme non encore échues, elles sont incluses dans les provisions techniques. Voir la section D.2 pour plus de détails sur les provisions techniques.

D.1.9 Autres créances (hors assurance)

Ces soldes représentent en grande partie des montants à recevoir des sociétés du Groupe. Les montants présentés sont considérés comme représentatifs de la juste valeur car il s'agit des montants nécessaires pour régler l'obligation.

D.1.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les liquidités en banque et en caisse sont remboursables sur demande et, à ce titre, leur valeur comptable est équivalente à la juste valeur. Toutefois, l'écart de 408 625 000 € représente un découvert de trésorerie majoré, car le découvert de trésorerie n'est pas compensé sous Solvabilité II.

D.1.11 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ces soldes représentent en grande partie des charges payées d'avance et sont donc représentatifs de services payés mais non fournis. Leur valorisation est considérée comme représentative de la juste valeur. La différence entre la valeur Solvabilité II et la valeur comptable en normes comptables françaises provient des intérêts courus sur les placements qui ont été inclus dans les autres actifs dans les comptes statutaires. Toutefois, sous Solvabilité II, ce montant est reclassé dans les placements (se référer à la section D.1.5.1).

D.1.12 Changements de méthode de valorisation des actifs au cours de la période

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de comptabilisation et de valorisation des actifs de CEG au cours de la période de référence.

D.1.13 Principales sources d'incertitude en matière d'estimations

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la comptabilisation des actifs d'impôts différés (se référer à la section D.1.2 pour plus de détails) et des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (se référer aux sections D.1.6 et D.2.4).

Au 31 décembre 2025, la valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité, par ligne d'activité Solvabilité, était la suivante :

Ligne d'activité SII	Provision pour primes brutes	Provision pour sinistres bruts	Meilleure estimation brute	Provision pour primes cédées	Provision pour sinistres cédés	Meilleure estimation nette	Marge de risque	Total ME brute + marge de risque nette	Total Net
	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €
Protection des revenus	(38)	31 382	31 345	342	12 224	18 779	1 155	32 499	19 933
Responsabilité civile automobile	10 702	128 134	138 836	5 413	85 611	47 812	11 542	150 378	59 354
Autres véhicules à moteur	6 346	10 666	17 012	(2 086)	3 375	15 723	1 893	18 905	17 616
Maritime, aérienne et transport	2 150	617 747	619 897	(20 481)	363 640	276 738	38 842	658 739	315 580
Incendie et autres dommages aux biens	(188 236)	1 613 936	1 425 700	(149 015)	1 281 139	293 576	65 687	1 491 387	359 263
Responsabilité civile générale	53 798	5 077 267	5 131 065	101 758	2 955 966	2 073 341	183 179	5 314 244	2 256 520
Crédit et cautionnement	(21 555)	230 088	208 533	4 746	133 691	70 095	52 819	261 353	122 915
Pertes pécuniaires diverses	(61 786)	246 607	184 821	(2 409)	218 601	(31 371)	10 183	195 004	(21 188)
Santé non proportionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accidents non proportionnelle	(859)	127 193	126 334	(895)	112 773	14 456	2 375	128 709	16 831
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	804	58 322	59 126	(1 474)	45 587	15 013	400	59 526	15 413
Dommages non proportionnelle	163	5 896	6 059	(566)	3 875	2 750	61	6 120	2 811
Total	(198 511)	8 147 239	7 948 728	(64 666)	5 216 483	2 796 911	368 137	8 316 865	3 165 047

D.2.1 Synthèse

Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'une autre entreprise demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les provisions techniques sont calculées brutes de réassurance et la part des réassureurs est calculée séparément.

- Le délai entre les recouvrements et les paiements directs est pris en compte.
- Une provision est constituée pour défaut potentiel des contreparties.

Les calculs de provisions techniques n'appliquent pas l'ajustement égalisateur, l'ajustement pour volatilité ou les mesures transitoires visés à l'article 77 ter, point b) et à l'article 308 points c) et d), de la directive 2009/138/CE.

D.2.2 Meilleure estimation des provisions techniques (Best Estimate Liabilities, BEL)

Le calcul des provisions techniques prend en compte la somme des flux de trésorerie futurs générés par les contrats en vigueur ainsi que des contrats signés mais pas encore en vigueur, y compris :

- Toutes les dépenses, l'inflation et les paiements de sinistres conformément aux modalités des contrats, y compris les sinistres déclarés mais non payés du bilan en normes comptables françaises.
- Toutes les primes reçues des assurés et toutes les primes versées aux réassureurs, y compris les primes déclarées mais non encore reçues ou dues du bilan en normes comptables françaises.
- Les garanties financières et options contractuelles ; celles-ci sont toutefois considérées comme non significatives dans le cadre des provisions techniques globales de CEG, par conséquent aucune provision supplémentaire n'est constituée à cet égard.

Les estimations de paiement des sinistres, y compris les frais de gestion des sinistres, qui sont utilisées dans le calcul des provisions pour sinistres et provisions pour primes, sont basées sur les dernières estimations centrales actuarielles (ActCE) de la charge de sinistre à l'ultime. Les ActCE font partie intégrante du processus de provisionnement en normes comptables françaises de Chubb. Ces estimations visent à fournir à la direction une évaluation actuarielle des engagements. La direction peut provisionner une valeur différente des ActCE en normes comptables françaises, en tenant compte d'informations complémentaires pour se forger un avis sur la meilleure estimation des provisions comptabilisées.

Les estimations ActCE sont ajustées à la hausse aux fins des provisions techniques de Solvabilité II, pour tenir compte du fait que les événements ne figurant pas dans les données peuvent ne pas être pris en compte dans l'analyse actuarielle ActCE. Cela reconnaît que la meilleure estimation de la charge de sinistre peut provenir d'une distribution des résultats des sinistres plus large que celle prévue dans le calcul des ActCE, en particulier en ce qui concerne les résultats défavorables. Le calcul statistique de cet ajustement repose sur l'hypothèse que les événements dont la période d'occurrence dépasse cent ans ne sont pas pris en compte dans l'analyse initiale.

La part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et les provisions pour primes est basée sur les programmes de réassurance actuels et historiques en place pour chaque branche d'activité. Elle comprend les recouvrements sur des sinistres déclarés, soit enregistrés dans les systèmes de Chubb soit estimés, plus les estimations statistiques de recouvrement pour les sinistres non encore déclarés. La part des réassureurs permet en outre, à l'aide des montants non recouvrables estimés à partir d'une matrice de transition entre les notations S&P, d'effectuer une projection de la note finale de chaque réassureur et la probabilité de défaut associée à

chaque période future. Cette méthodologie n'est appliquée qu'au risque de défaut des contreparties de réassurance, les créances sur primes n'étant pas considérées comme significatives.

Les projections de flux de trésorerie tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie qui composent les provisions pour sinistres et les provisions pour primes. Lorsque cela est jugé approprié, les flux de trésorerie tiennent compte des retards dans les flux de trésorerie de réassurance par rapport aux sorties de trésorerie. Les analyses de flux de trésorerie sont effectuées à un niveau détaillé des branches d'activité, de manière à tenir compte des différentes caractéristiques de temporalité des flux de trésorerie de chaque branche. Les analyses sont basées sur des méthodes statistiques appliquées aux données historiques de chaque élément, ou aux données relatives à des éléments étroitement liés.

L'actualisation des flux de trésorerie futurs en Solvabilité II est réalisée au niveau des devises en utilisant les courbes de taux fournies par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), ce qui constitue une autre différence par rapport aux provisions selon les normes comptables qui ne sont pas actualisées.

D.2.3 Marge de risque

La marge de risque est calculée selon l'approche du coût du capital. Selon cette approche, la marge de risque est calculée comme la valeur actuelle, à un taux d'intérêt sans risque, du coût attendu de la mobilisation de capital pour financer le SCR relatif aux engagements transférés jusqu'à ce qu'ils soient totalement liquidés.

Le SCR à l'instant zéro utilisé dans le calcul de la marge de risque est obtenu à l'aide du modèle interne cohérent avec un scénario de liquidation, à l'exclusion de toute provision pour affaires futures qui n'est pas actuellement incluse dans les provisions techniques. Le risque de défaut de contrepartie hors réassurance et le risque de marché sont exclus, étant supposé qu'il existe un portefeuille d'actifs de valeur correspondante. Les SCR des périodes futures sont ensuite calculés selon une méthode proportionnelle simplifiée appliquée au SCR à l'instant zéro. Selon cette méthode, le SCR diminue proportionnellement à la réduction des provisions techniques. Les SCR futurs sont actualisés au taux AEAPP prescrit. Le coût du capital prescrit par l'AEAPP est 6 % par an.

D.2.4 Méthodes et hypothèses actuarielles

Les méthodes et hypothèses décrites ci-dessous sont valables pour toutes les lignes d'activité, sauf indication contraire.

Sinistres ultimes bruts

Les sinistres ultimes bruts sont projetés à l'aide d'une combinaison de méthodes :

- Chain ladder (cadence de déroulement) des sinistres payés et déclarés (CL)
- Ratio sinistres sur primes préalable (Initial Expected Loss Ratio, IELR)
- Méthode de Bornhuetter-Ferguson (BF)
- Coût moyen par sinistre
- Méthode Cape Cod
- Méthode de fréquence/gravité
- Jugement d'expert.

La méthode retenue peut varier selon l'année d'origine et la ligne d'activité. Par exemple, pour les lignes à développement long, un manque de données au cours des années d'origine les plus récentes peut nécessiter de donner plus d'importance à l'IELR. Pour les années d'origine pour lesquelles une sinistralité a commencé à émerger, une approche BF peut être adoptée. Les années d'origine anciennes peuvent être fortement pondérées en fonction de l'expérience et basées sur la chain ladder. Par ailleurs, un jugement d'expert est appliqué à ces

méthodes pour la sélection des hypothèses, la sélection de la charge ultime et la sélection des résultats sur la base d'une ou plusieurs de ces méthodes de provisionnement.

La projection est réalisée en dollars US convertis sur toutes les lignes de provisionnement. La projection est réalisée par cohorte d'année d'origine et faite séparément pour les sinistres attritionnels, les sinistres de pointe et les catastrophes.

Pour chacun des sinistres identifiés comme majeurs (généralement des sinistres ou événements présentant une incertitude importante sur le montant brut de la perte), le département des sinistres fournit une estimation la plus probable de la perte finale. Tout coût des sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) généré dans le cadre de ce processus peut être ajouté à celui obtenu par les méthodes décrites ci-dessus.

Il peut également arriver qu'un sinistre de pointe ne soit pas comptabilisé à temps pour la collecte des données de l'analyse ou qu'il survienne pendant la période de l'analyse. Dans ce cas, il est envisagé d'inclure une estimation explicite du sinistre à titre d'IBNR supplémentaire.

Sinistres ultimes nets

Ce poste est traité dans la section « Réassurance » ci-dessous.

Récupération et subrogation

Les données relatives aux sinistres utilisées pour estimer les sinistres ultimes bruts sont nets de récupération et de subrogation. Il n'est pas tenu compte explicitement de ces recouvrements dans l'estimation des sinistres ultimes bruts, quel que soit le type de sinistre, mais les recouvrements de récupération et de subrogation sont pris en compte implicitement dans les méthodes de projection utilisées pour estimer les provisions brutes.

Projection des primes

Pour Chubb Europe, l'estimation des primes ultimes est effectuée par la fonction Actuariat en utilisant généralement une méthode actuarielle mentionnée à la section Sinistres ultimes bruts ci-dessus. Les primes ultimes pour l'année en cours peuvent également être déterminées par référence aux dernières analyses de planification financière/prévision.

Pour CGM, le montant de primes ultimes des trois dernières années de souscription est obtenu auprès des souscripteurs qui le déterminent par référence aux encaissements de primes attendus. Pour les années de souscription antérieures, les encaissements de primes attendus sont considérés comme les primes ultimes.

Un jugement d'expert est appliqué à l'ensemble de ces méthodes pour la sélection des hypothèses, la sélection des primes ultimes et la sélection des résultats sur la base d'une ou plusieurs de ces méthodes de projection.

Options et garanties

CEG considère l'impact financier des options et garanties comme n'étant pas significatif. Par conséquent, aucun impact des options et garanties n'a été pris en compte dans l'évaluation des provisions techniques. CEG n'a pas connaissance de l'existence d'options offertes aux assurés dans le cadre des contrats souscrits. Les garanties prévues dans les contrats souscrits concernent principalement la participation aux bénéfices par le biais de commissions sur les bénéfices, le remboursement de prime et les bonus pour absence de sinistre lors du renouvellement, dont le coût est implicitement inclus dans le BEL.

Événements ne figurant pas dans les données (« ENID »)

Une approche de distribution tronquée a été utilisée pour estimer le facteur d'augmentation pour chaque catégorie de provision afin de prendre en compte les ENID. Le même facteur est appliqué à la provision pour sinistres et à la provision pour primes. Dans certains cas, des montants supplémentaires explicites de pertes

potentielles futures liées à des expositions spécifiques peuvent être inclus comme ENID. C'est généralement lorsque l'exposition en question n'a pas été rencontrée auparavant et qu'il existe une incertitude très importante quant au résultat final de l'exposition.

Dépenses

CEG a identifié et provisionné les frais conformément aux orientations de l'AEAPP et à d'autres lignes directrices réglementaires. Ces frais sont considérés comme engagés afin d'assurer le service des polices existantes pendant leur durée de vie. Les principaux postes de frais sont les suivants :

- Frais administratifs, y compris les frais généraux
- Frais d'acquisition
- Frais de gestion des sinistres, y compris les frais de traitement des sinistres
- Frais de gestion des placements.

L'inflation est implicitement incluse dans les hypothèses de frais dans la mesure où elle a été prise en compte dans l'estimation des primes et des sinistres auxquels les ratios de frais calculés sont appliqués.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont estimées à partir d'une méthodologie qui prend comme point de départ la note S&P. Une matrice de transition entre les notations S&P est utilisée pour projeter la note finale de chaque réassureur et la probabilité de défaut associée à chaque période future. Les taux de défaut attendus sont appliqués à la meilleure estimation des provisions pour sinistres cédés afin d'estimer la provision pour créances douteuses à inclure dans les provisions techniques Solvabilité II. Cette méthodologie n'est appliquée qu'au risque de défaut des contreparties de réassurance, les créances sur primes n'étant pas considérées comme significatives.

Actualisation

L'actualisation des flux de trésorerie s'effectue au niveau des devises à l'aide des courbes de rendement fournies par l'AEAPP.

Limites des contrats

Sont considérées comme les principales sources de contrats conclus mais non encore acquis (engagement juridiquement contraignant) :

- Contrats futurs – concerne les polices pour lesquelles il existe un décalage entre la date d'engagement de l'assureur (année N) et la date de la prochaine échéance du contrat qui se situe après la date de valorisation du bilan.
- Réassurance en quote-part – concerne les contrats pour lesquels un traité de réassurance en quote-part (généralement pour une durée de 1 an) a été souscrit mais dont les contrats sous-jacents à souscrire par l'assuré pendant la durée du traité n'ont pas encore été souscrits ou ne sont pas entrés en vigueur.
- Tacites reconductions – contrats annuels qui se renouvellent automatiquement à moins que l'assuré ou CEG n'ait donné un préavis de résiliation 2 ou 3 mois avant la date anniversaire, selon le cas.

Les obligations contractuelles relatives aux contrats de cession en réassurance sont également provisionnées. Lorsqu'un contrat de réassurance prévoit une prime minimale (généralement en excédent de sinistre) et crée une obligation contractuelle (qu'il ait ou non pris effet), le coût total de la prime minimale contractuelle pour l'entité juridique est provisionnée, même si ce coût est supérieur au coût de réassurance par rapport aux contrats d'acceptation correspondants inclus dans les provisions techniques.

Marge de risque

Veillez vous reporter à la section D.2.3 pour plus de détails.

Réassurance

Les montants nets des sinistres et des primes ultimes sont calculés selon une approche déterministe, fondée sur l'application de facteurs de compensation aux montants ultimes bruts. Cette approche est justifiable car :

- elle est couramment utilisée par d'autres acteurs du marché ;
- les facteurs de compensation s'appuient sur une modélisation détaillée du programme de réassurance ; et
- les données relatives à la réassurance sont considérées comme appropriées, complètes et exactes.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont calculés dans le cadre des exercices de base de provisionnement et de calcul des provisions techniques. L'exercice de provisionnement de base utilise une approche de compensation appliquée à la meilleure estimation des montants ultimes de sinistres bruts et de primes brutes pour déterminer les montants de réassurance pour chaque composante. Ces composantes de réassurance calculées entrent dans les provisions techniques avec les composantes brutes.

Les recouvrements de réassurance sur des sinistres individuels spécifiques sont déterminés à partir d'une revue détaillée des programmes de réassurance sous-jacents. En ce qui concerne les provisions générales, l'évaluation des recouvrements peut être effectuée séparément pour chaque type de réassurance (facultative, quote-part, excédent de sinistre par risque, excédent de sinistre par événement, compte global) ou à un niveau agrégé pour le portefeuille considéré. Les recouvrements de réassurance sont évalués en combinant le jugement d'experts, l'expérience émergente et les ratios de recouvrement attendus initiaux fournis par l'équipe de tarification/planification.

D.2.5 Niveau d'incertitude lié à la valorisation des provisions techniques

Les estimations des primes et sinistres ultimes sont liées à un développement futur incertain. Le résultat réel pourrait différer sensiblement des estimations présentées dans le présent rapport, en particulier les montants ultimes de sinistres.

Pour projeter le niveau ultime des sinistres, des hypothèses sont formulées au sujet de l'avenir, y compris sur des sinistres qui ne se sont pas encore produits, la situation économique future et les décisions de justice non encore rendues. L'une des principales hypothèses qui sous-tendent les techniques actuarielles classiques mentionnées dans le présent rapport est que l'expérience passée est stable et fournit une bonne indication de l'expérience future en matière de sinistres.

Il existe diverses raisons pour lesquelles cela peut ne pas se vérifier, par exemple :

- Changements passés dans :
 - la nature de l'activité au sein d'une branche ;
 - les risques couverts par les polices ; et
 - les procédures de gestion des sinistres, qui n'ont pas été explicitement prises en compte dans nos hypothèses.
- Changements futurs dans :
 - les conditions socio-économiques ;
 - la fréquence et/ou la gravité des sinistres sous-jacents ;
 - la législation sous-jacente ;
 - l'interprétation par la justice des conditions ou des garanties contenues dans les polices ; et
 - les modalités de paiement et de déclaration des sinistres.

À la fin de l'année 2025, l'incertitude entourant les conditions socio-économiques futures est particulièrement importante compte tenu du conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine et des tensions géopolitiques en général. En 2022, l'environnement inflationniste accru a été explicitement comptabilisé dans les provisions pour sinistres acquis sous-tendant le calcul des provisions techniques et dans les hypothèses de ratios de sinistralité futurs retenues pour estimer les provisions techniques non acquises. Cette reconnaissance explicite de l'inflation accrue dans les provisions techniques s'est poursuivie jusqu'en 2023 et 2024, mais elle n'est plus considérée comme nécessaire, étant donné que les taux d'inflation actuels sont revenus à des niveaux plus alignés sur ceux des années précédant le pic.

Malgré les tentatives visant à tenir compte des effets des changements susmentionnés, le résultat réel des sinistres ou des primes ultimes pourrait différer sensiblement des montants estimés. La charge de risque sur les provisions donne une indication de l'incertitude associée aux provisions, bien que, compte tenu de la nature diversifiée du portefeuille et de la taille de l'activité de CEG, aucune incertitude notable ne soit observée sur les provisions brutes au-delà de celle attendue pour un grand assureur IARD. Par ailleurs, l'ampleur des protections de réassurance externe et intra-groupe en place réduit considérablement l'incertitude brute.

Si les provisions pour sinistres (acquises et non acquises) constituent l'élément le plus important des provisions techniques SII, il existe par ailleurs d'autres domaines d'incertitude tels que les frais futurs et la marge de risque.

La provision pour frais administratifs futurs (y compris les frais généraux), les frais d'acquisition et les frais de gestion des sinistres (y compris les frais de traitement des sinistres) sur une base SII introduit un élément d'incertitude, car il existe de nombreux facteurs qui pourraient influencer la taille de chacun de ces postes.

En outre, le run-off du SCR sur les futures périodes est une hypothèse clé dans le calcul de la marge de risque. Une modification de cette hypothèse pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la marge de risque.

Des tests de sensibilité ont été réalisés sur un éventail d'hypothèses et de jugements d'experts sous-jacents aux calculs de provisions techniques afin d'identifier les principaux domaines de risque et les éléments significatifs des provisions techniques. Les tests et leur résultat en pourcentage du total des provisions techniques sont résumés ci-dessous :

Hypothèse testée	Description du test	Impact - Augmentation/(diminution) en % des PT de CEG SE
Courbe des taux	Hausse de 2 % des taux spots	-5,2 %
Courbe des taux	Baisse de 2 % des taux spot	5,8 %
Événements ne figurant pas dans les données	Point de troncature de la distribution supposé de 1 sur 40 pour toutes les classes	0,8 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Provisions comptables au lieu de l'estimation ActCE	23,4 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Ratio de sinistralité de l'année - alternatives basses réalistes (test sur les catégories significatives)	-12,2 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Ratio de sinistralité de l'année - alternatives hautes réalistes (test sur les catégories significatives)	11,8 %

Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Augmentation de 10 % du délai de développement des attritionnels pour les lignes dommages et financières*	8,3 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	12 mois de décalage du schéma de développement des attritionnels pour les dommages*	7,4 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Diminution des IBNR majeurs (-25 % d'écart entre la meilleure estimation et l'estimation basse)*	-1,7 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Augmentation des IBNR majeurs (+25 % d'écart entre la meilleure estimation et l'estimation basse)*	2,1 %
Frais administratifs	Hypothèse d'augmentation de 20 % des frais administratifs*	1,8 %
Provision pour frais de gestion des sinistres non alloués (UCER)	Hypothèse d'augmentation de 20 % de l'UCER*	1,7 %
Frais de commission	Hypothèse d'augmentation des frais de commissions bruts de 20 %*	3,2 %
Frais d'acquisition	Hypothèse d'augmentation des frais d'acquisition hors commission de 20 %*	0,0 %
Juridiquement contraignant	Doublement des primes des contrats juridiquement contraignants*	-3,6 %
Juridiquement contraignant	Hypothèse de primes de contrats juridiquement contraignants nulles*	3,6 %

* Test effectué sur un portefeuille partiel

Les tests montrent que les provisions techniques sont particulièrement sensibles aux changements des hypothèses relatives aux provisions pour sinistres acquis et non acquis. Cela n'est pas surprenant puisque ces provisions constituent la majeure partie des provisions techniques et contiennent des incertitudes considérables du fait du rôle important du jugement d'expert dans leur estimation.

D.2.6 Écarts entre les provisions techniques au bilan Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises, par ligne d'activité significative

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement de l'évaluation en normes comptables françaises des passifs des contrats d'assurance avec les provisions techniques Solvabilité II, ventilées par ligne d'activité, au 31 décembre 2025 :

Ligne d'activité SII	PT brutes en normes comptables françaises	Ajustements Solvabilité II	Meilleure estimation brute	Majorée de la marge de risque	Total PT brutes	Recouv. de réass.	PT nettes
	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €
Protection des revenus	(1 740)	(33 085)	31 345	1 155	32 499	12 566	19 933
Responsabilité civile automobile	77 431	(61 404)	138 836	11 542	150 378	91 024	59 354
Autres véhicules à moteur	36 319	19 307	17 012	1 893	18 905	1 290	17 616
Maritime, aérienne et transport	532 362	(87 536)	619 897	38 842	658 739	343 159	315 580
Incendie et autres dommages aux biens	1 260 702	(164 998)	1 425 700	65 687	1 491 387	1 132 124	359 263
Responsabilité civile générale	3 435 769	(1 695 297)	5 131 065	183 179	5 314 244	3 057 724	2 256 520
Crédit et cautionnement	296 700	88 167	208 533	52 819	261 353	138 438	122 915
Pertes pécuniaires diverses	141 944	(42 877)	184 821	10 183	195 004	216 192	(21 188)
Santé non proportionnelle	0	0	0	0	0	0	0
Accidents non proportionnelle	2 830	(123 504)	126 334	2 375	128 709	111 878	16 831
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	6 319	(52 808)	59 126	400	59 526	44 113	15 413
Dommages non proportionnelle	22 996	16 938	6 059	61	6 120	3 309	2 811
Total	5 811 631	(2 137 097)	7 948 728	368 137	8 316 865	5 151 817	3 165 047

Les principaux écarts entre le passif Solvabilité II et le passif en normes comptables françaises s'expliquent par les différences de méthode suivantes :

- Le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II utilise l'estimation actuarielle centrale (ou ActCE) pour toutes les lignes d'activité, alors que les provisions techniques selon les normes comptables utilisent la charge de sinistre à l'ultime (ou MBE). En normes comptables françaises, la provision pour sinistres à payer est calculée à partir de la meilleure estimation faite par la direction de la charge de sinistre à l'ultime (Management Best Estimate of Ultimate Loss, MBE), qui est basée sur le coût ultime estimé de l'ensemble des sinistres déclarés mais non réglés à la date de clôture, plus une provision pour frais de gestion des sinistres. La provision comprend les IBNR à la date de clôture, calculés à l'aide de méthodes statistiques. De plus, une provision pour primes non acquises (PPNA) distincte est comptabilisée pour la part des primes souscrites qui se rapporte à la période comprise entre la date de clôture et la prochaine échéance du contrat. La part des réassureurs dans les provisions (montants recouvrables au titre des contrats de réassurance) est basée sur les montants de sinistres à payer et la projection des sinistres survenus mais non encore déclarés, nets des montants non recouvrables estimés.
- Les provisions techniques aux fins de Solvabilité II sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie

pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie, y compris les provisions pour sinistres et pour primes. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'un tiers demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis (SCR) nécessaire pour faire face à ces engagements.

- En outre, le calcul de la meilleure estimation selon SII se fonde sur les flux de trésorerie actualisés et inclut les événements ne figurant pas dans les données (ENID), les frais futurs et les contrats juridiquement contraignants

D.2.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Se référer au paragraphe Réassurance à la section D.2.4 Méthodes et hypothèses.

D.2.8 Changements significatifs apportés aux méthodes et hypothèses par rapport à l'exercice précédent

Aucun changement significatif n'a été apporté aux méthodes, y compris les méthodes simplifiées, utilisées pour calculer les provisions techniques, par rapport à l'exercice précédent.

Bien que de nombreuses hypothèses adoptées dans le calcul des provisions techniques soient amenées à changer fréquemment entre les périodes de rapport en raison de l'évolution naturelle des données utilisées, aucun changement significatif n'a été apporté aux hypothèses par rapport à l'exercice précédent.

D.3 Autres passifs

La valorisation des passifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

Au 31 décembre 2025	Solvabilité II en milliers €	Normes comptables françaises en milliers €	Écart en milliers €
Obligations au titre des prestations de retraite	(3 135)	0	(3 135)
Dépôts des réassureurs	(1 157)	(1 157)	0
Impôts différés passifs	206 612	0	206 612
Dérivés	1 426	2 392	(966)
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	(85 105)	(54 622)	(30 483)
Dettes nées d'opérations de réassurance	216 286	772 834	(556 548)
Autres dettes (hors assurance)	219 425	220 151	(725)
Autres passifs	150 573	322 079	(171 506)
Total autres passifs	704 924	1 261 677	(556 752)

D.3.1 Obligations au titre des prestations de retraite

Conformément aux normes FRS 17 et IAS 19, l'excédent/le déficit du régime de retraite à prestations définies correspond à la juste valeur des actifs du régime minorée de la juste valeur des passifs du régime.

En l'absence d'une juste valeur appropriée pour les passifs du régime, la valeur actuelle, fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés, est considérée comme une alternative appropriée.

La valeur actuelle des passifs du régime est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation est mesurée comme la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures, calculée à l'aide d'un taux d'actualisation basé sur les rendements du marché pour les obligations d'entreprise de bonne qualité libellées dans la même devise que celle dans laquelle les prestations seront versées et dont la l'échéance est similaire à celle des passifs du régime.

Si la juste valeur des actifs du régime dépasse la valeur actuelle de ses passifs, l'actif en résultant est limité à un plafond défini comme la valeur actuelle des avantages économiques disponibles sous forme de réductions des cotisations au régime ou de remboursements futurs du régime.

Les obligations au titre des prestations de retraite ne sont pas comptabilisées au bilan selon les normes comptables françaises

D.3.2 Dépôts des réassureurs

La valeur au bilan en normes comptables françaises représente le montant qui serait dû au réassureur « sur demande ». Celle-ci étant considérée comme représentative de la juste valeur du passif, la même valeur est attribuée aux fins de Solvabilité II.

D.3.3 Impôts différés passifs

Pour plus de détails, voir la section D.1.2 « Actifs et passifs d'impôt différé ».

D.3.4 Dérivés

Se reporter à la rubrique Dérivés dans la section D.1.5.2 pour plus de détails.

D.3.5 Dettes envers les établissements de crédit

La valeur du bilan en normes comptables françaises représente le passif « immédiat » que constituent les soldes en découvert. Cette valeur est considérée comme équivalente à la juste valeur de la dette et donc à sa valeur Solvabilité II. Toutefois, la différence entre la valeur selon les normes comptables françaises et celle selon SII représente une majoration brute du découvert de trésorerie de 408 625 000 € (voir section D.1.10 pour plus de détails).

D.3.6 Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

La méthode de valorisation selon les normes comptables françaises comptabilise toutes les dettes au titre de contrats d'assurance. Toutefois, aux fins de Solvabilité II, lorsque les dettes sont considérées comme non encore échues, elles sont incluses dans les provisions techniques.

Au 31 décembre 2025, toutes les dettes d'assurance et dettes envers les intermédiaires étaient considérées comme non échues et donc incluses dans les provisions techniques selon la méthode de valorisation Solvabilité II.

D.3.7 Dettes nées d'opérations de réassurance

Selon le même principe, les dettes nées d'opérations de réassurance échues ou en souffrance continuent d'être présentées séparément dans les passifs au bilan SII. Les montants non échus sont considérés comme des flux de trésorerie futurs et sont donc inclus dans les provisions techniques.

D.3.8 Autres dettes (hors assurance)

Le solde concerne principalement les comptes généraux créditeurs et les passifs d'impôt courant. Ces soldes correspondant aux montants nécessaires pour régler les obligations, ils sont considérés comme valorisés à la juste valeur.

D.3.9 Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce solde concerne principalement les charges à payer. Sachant qu'il correspond aux montants nécessaires pour régler les obligations, il est considéré comme valorisé à la juste valeur.

D.3.10 Changements de méthode de valorisation des Autres dettes au cours de la période

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de valorisation des Autres dettes de CEG au cours de la période de référence.

D.3.11 Principales sources d'incertitudes dans les estimations associées à la valorisation des autres dettes

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la valorisation des obligations au titre des prestations de retraite (se référer à la section D.3.1 pour plus de détails) et à celle des dettes nées d'opérations de réassurance (se référer aux sections D.3.7 et D.2).

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

Certains investissements financiers sont valorisés selon des méthodes alternatives de valorisation. Veuillez vous reporter à la section D.1.5 pour plus de détails.

D.5 Autres informations

Toute information importante concernant l'évaluation de l'actif et du passif aux fins de la solvabilité a été diffusée dans les sections D1-D3 ci-dessus.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de la gestion du capital (y compris les fonds propres)

CEG évalue ses besoins en capital sur la base de la gestion des risques et maintient une structure de capital efficace adaptée au profil de risque et aux objectifs commerciaux de la Société, et conforme aux exigences réglementaires. La société cherche à préserver sa solidité financière et l'adéquation du capital pour soutenir la croissance de l'activité et répondre aux exigences des assurés, des agences de notation et des régulateurs, tout en conservant une flexibilité financière en conservant des niveaux substantiels de liquidités. Une fois que les besoins en capital sont satisfaits, la Société envisage généralement la distribution de tout excédent de capital sous forme de dividendes à sa société mère.

D'un point de vue prudentiel, CEG est réglementée par l'ACPR et soumise à la réglementation relative à la solvabilité des compagnies d'assurance, qui précise le montant minimum et le type de capital qui doit être détenu. En conséquence, l'exigence de capital réglementaires de CEG sera déterminée selon le modèle interne de Solvabilité II validé par l'autorité de contrôle (sauf si le capital ORSA est plus élevé).

Les principaux objectifs de la société en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux objectifs de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

E.1.2 Politiques et processus

La Société détient des fonds propres de catégorie 1 (à l'exception des actifs d'impôt différé qui sont classés en catégorie 3). Le processus de calcul est donc simple, les fonds propres étant évalués sur la base des principes de valorisation de Solvabilité II pour les actifs et passifs décrits ci-dessus. La Société restreindra les petits montants de fonds propres dont les assurés ne disposent généralement pas. Les montants importants seront comptabilisés comme un fonds cantonné.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux politiques et processus de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

E.1.3 Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise représentent l'actif net valorisé selon la norme Solvabilité II et comprennent :

Catégorie de fonds propres	en milliers €	
	2025	2024
Capital social ordinaire	896 177	896 177
Primes d'émission	0	0
Réserve de réconciliation	2 301 993	2 326 655
Autres fonds propres de base	5 016	5 016
Total fonds propres de base	3 198 170	3 222 832

Le capital social ordinaire comprend les actions ordinaires attribuées, appelées et entièrement libérées au 31 décembre 2025. Les dividendes sur actions ordinaires peuvent être annulés à tout moment avant le paiement et sont donc classés en catégorie 1 sous le régime Solvabilité II.

Les éléments clés de la réserve de réconciliation sont les suivants :

Réserve de réconciliation	en milliers €	
	2025	2024
Total de l'actif (section D.1)	12 760 953	13 910 342
Moins total du passif (sections D2 et D3)	(9 517 519)	(10 654 409)
Excédent de l'actif sur le passif	3 243 433	3 255 934
Capital social	(896 177)	(896 177)
Primes d'émission	0	0
Autres éléments des fonds propres de base	0	0
Dividende prévu	0	0
Fonds cantonnés	(45 263)	(33 102)
Total fonds propres de base	2 301 993	2 326 655

Les fonds propres de l'entreprise sont entièrement éligibles au capital de solvabilité requis et au capital minimum requis. Hormis 45 263 000 € d'actifs restreints, tous les fonds propres Tier 1 sont disponibles en permanence pour couvrir les pertes.

E.1.4 Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR par catégorie

Le total des fonds propres Tier 1 de 3 198 170 000 € est éligible pour couvrir le SCR. CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le SCR, le ratio de couverture du SCR étant de 246 % (2024 : 203 %).

E.1.5 Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR par catégorie

Le total des fonds propres Tier 1 de 3 198 170 000 € est éligible pour couvrir le MCR. CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le MCR, le ratio de couverture du MCR étant de 547 % (2023 : 452 %).

E.1.6 Réconciliation entre le capital en normes comptables françaises et les fonds propres éligibles Solvabilité II

Les fonds propres Solvabilité II représentent l'excédent de l'actif sur le passif Solvabilité II, ajusté des fonds propres « non disponibles » (le cas échéant). La réconciliation entre l'évaluation des fonds propres en normes comptables françaises et selon Solvabilité II est présentée ci-dessous :

Réconciliation entre l'évaluation des fonds propres en normes comptables françaises et selon Solvabilité II	2025 en milliers €
Fonds propres normes comptables françaises	2 667 520
Réévaluation des contrats d'assurance	1 032 519
Ajustements sur actifs incorporels et corporels	(127 900)
Ajustements sur les investissements	(169 547)
Ajustements d'impôts différés	(199 544)
Autres ajustements	40 385
Excédent de l'actif sur le passif SII	3 243 433
Actifs restreints	(45 263)
Dividende prévu	0
Total fonds propres de base	3 198 170

Réévaluation des contrats d'assurance

La méthode de valorisation des actifs et passifs des contrats d'assurance diffère entre les normes comptables françaises et Solvabilité II. Les principales sources de différence sont le passage d'une meilleure estimation de la direction à une estimation actuarielle centrale, l'impact de l'actualisation et la constatation d'une marge de risque.

Les ajustements pour passer des fonds propres statutaires aux fonds propres Solvabilité II sont les suivants :

Normes comptables françaises vers Solvabilité II	2025 en milliers €	2024 en milliers €
Variation des provisions acquises	(556 232)	(405 620)
Variation des créances douteuses acquises	(11 193)	(8 867)
Provision pour PPNA et UANR, suppression des frais d'acquisition différés	(421 707)	(424 123)
Prime réass. pour minimums contractuels	29 721	32 793
Bénéfice sur les contrats futurs	(94 434)	(92 583)
Crédit d'actualisation total	(346 978)	(407 737)
Marge de risque	368 137	413 399
Total fonds propres de base	(1 032 686)	(892 738)

Pour plus de détails sur le traitement des contrats d'assurance sous Solvabilité II, veuillez vous reporter à la section D.2.

Ajustements sur actifs incorporels et corporels

Veuillez vous référer aux sections D.1.3 et D.1.4 pour plus de détails.

Ajustement d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture.

Actifs restreints

Un total de 45 263 000 € au sein du portefeuille d'investissement concerne les actifs restreints, déduits du total des fonds propres disponibles. Veuillez vous reporter à la section E.1.6 pour plus de détails.

E.1.6 Restrictions affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

La direction a identifié des restrictions qui se manifestent de deux façons : les actifs qui ne sont disponibles que pour régler une catégorie spécifique de passifs et des actifs qui soutiennent la souscription d'une branche d'activité particulière. Ces actifs sont identifiés au moyen d'un processus établi, dans le cadre du rapport comptable actuel par l'équipe de trésorerie.

La direction a identifié des actifs restreints liés à des garanties placées explicitement ou à des lettres de crédit qui sont exigées par certaines cédantes en réassurance pour atténuer le risque de crédit. Ces actifs peuvent être comptabilisés dans les fonds propres dans la mesure où ils correspondent à des passifs.

La direction a également noté que dans certains pays dans lesquels CEG exerce ses activités, il existe une exigence locale de détenir ou de « lier » des actifs soit au profit d'un groupe particulier d'assurés, soit pour satisfaire aux exigences réglementaires locales (et donc bénéficier à tous les assurés ou réassurés dans le cadre d'une activité locale). Ce type de restrictions concerne les opérations en Suisse et en Turquie. Ces actifs ont été classés comme des fonds cantonnés et, en raison de leur caractère significatif, ont été exclus de la détermination des fonds propres. Ces montants s'élèvent à 45 263 000 € et représentent des actifs de placement qui sont nantis au profit de l'organisme de réglementation local en garantie des passifs. Ces actifs doivent être conservés pour que la Société puisse effectuer des transactions dans ce pays.

Par ailleurs, un montant de 10 506 000 € relatif aux garanties émises par l'intermédiaire de banques partenaires est restreint, car il ne peut être utilisé que pour régler des dettes spécifiques. Se référer à la section D.1.5 pour plus de détails.

E.2 Exigences de capital de solvabilité et exigences de minimum de capital

E.2.1 Exigences de capital de solvabilité

Le 4 novembre 2020, CEG a reçu de l'ACPR l'autorisation de calculer le montant de son capital de solvabilité requis (SCR) en utilisant le modèle interne à la place de la formule standard.

Le SCR de CEG au 31 décembre 2025 s'élevait à 1 299 255 000 euros. Le tableau ci-dessous présente une ventilation du SCR par catégorie de risque et par avantage de diversification :

Catégorie de risque	en milliers €
Risque d'assurance	957 160
Risque de marché	664 580
Risque de crédit	207 863
Risque opérationnel (y compris risque Groupe)	321 505
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	33 254
Diversification	(885 107)
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 299 255

Le capital supplémentaire (chargements SCR) de 17 212 000 € a été inclus au titre des exceptions de contrôle liées aux limitations connues du modèle. Ces charges, qui sont évaluées individuellement et incluses isolément, sont intégrées de façon à ce qu'aucune limitation n'entraîne une imprudence du modèle.

E.2.2 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous présente les informations en entrée pour le calcul du minimum de capital requis (MCR). Les chiffres correspondent à la meilleure estimation des provisions techniques nettes et aux primes nettes émises au cours des 12 derniers mois, par ligne d'activité Solvabilité II.

Au 31 décembre 2025	Meilleure estimation nette (de réassurance/SPV) et PT calculées comme un tout	Primes nettes (de réassurance) souscrites au cours des 12 derniers mois
	en milliers €	en milliers €
Frais médicaux		
Protection des revenus	18 779	19 885
Responsabilité civile automobile	47 812	34 128
Autres véhicules à moteur	15 723	59 421
Maritime, aérienne et transport	276 738	424 598
Incendie et autres dommages aux biens	293 576	1 394 008
Responsabilité civile générale	2 073 341	1 280 988
Crédit et cautionnement	70 095	91 027
Pertes pécuniaires diverses	0	499 625
Santé non proportionnelle	0	0
Accidents non proportionnelle	14 456	78
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	15 013	4 642
Dommages non proportionnelle	2 750	16 305

Le calcul du MCR se base sur des facteurs appliqués aux montants nets de primes souscrites au cours des 12 derniers mois et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes, par ligne d'activité Solvabilité II. Les exigences de capital relatives aux provisions techniques et aux primes sont ensuite additionnées pour en déduire une exigence de capital totale.

Le tableau suivant présente le calcul du MCR :

Calcul du MCR global	2025 en milliers €	2024 en milliers €
MCR linéaire	711 499	798 033
SCR	1 299 255	1 585 628
Plafond du MCR	584 665	713 532
Plancher du MCR	324 814	396 407
MCR combiné	584 665	713 532
Plancher absolu du MCR	4 000	4 000
Minimum de capital requis	584 665	713 532

CEG utilise le modèle interne pour calculer son MCR. Le MCR résultant sur la base des paramètres ci-dessus est de 584 665 000 €.

E.2.3 Changements significatifs au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2025, le SCR de CEG est évalué à 1 299 255 000 euros, soit une baisse d'environ 18 % par rapport au SCR au 31 décembre 2024, évalué à 1 585 628 000 euros.

Le SCR a diminué principalement en raison de la diminution des risques de provisionnement et de marché, résultant essentiellement de la baisse de l'exposition.

La variation par catégorie de risque sur la base d'un calcul selon le modèle interne est analysée ci-après.

- Risque d'assurance : le risque de provisionnement a diminué, principalement en raison d'une réduction de l'exposition suite à des reprises de provisions au cours de l'année, en particulier dans les lignes dommages et financières.
- Risque de marché : le risque de marché a diminué sous l'effet d'une réduction de l'exposition.
- Risque de crédit : le risque de crédit a légèrement augmenté sans mouvement notable.
- Risque opérationnel (y compris risque Groupe) : le risque opérationnel est resté stable au cours de l'année écoulée, avec des fluctuations minimales.
- Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire) : les autres risques ont également diminué en raison de la réduction des charges de contrôle, qui concernent principalement le risque de marché, qui a diminué.
- Diversification : la diversification a diminué en termes absolus, mais reste stable en pourcentage du risque non diversifié.

Catégorie de risque	Au 31 décembre 2025 (en milliers €)	Au 31 décembre 2024 (en milliers €)	Variation (en milliers €)
Risque d'assurance	957 160	1 210 302	(253 142)
Risque de marché	664 580	831 950	(167 370)
Risque de crédit	207 863	203 193	4 670
Risque opérationnel (y compris risque Groupe)	321 505	321 477	28
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	33 254	57 374	(24 120)
Diversification	(885 107)	(1 038 669)	153 562
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 299 255	1 585 628	(286 373)

E.3 Utilisation du sous-module risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR

L'option, prévue à l'article 304 de la directive, d'appliquer un sous-module risque sur actions fondé sur la durée n'est pas utilisée dans le calcul du SCR du modèle interne de CEGSE.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

CEG applique l'approche par modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Le SCR déterminé selon le modèle interne correspond aux exigences en matière de capital qui s'appliquent à CEG conformément à Solvabilité II à partir du 31 décembre 2020 suite à l'approbation de l'ACPR le 4 novembre 2020.

E.4.1 Objectifs pour lesquels le modèle interne est utilisé

L'objectif premier du modèle interne est de calculer le capital de solvabilité requis (SCR) en vertu de Solvabilité II. Le modèle interne est également utilisé dans le cadre des exigences réglementaires en matière de rapport. Les données issues de ce modèle sont en effet employées pour satisfaire aux exigences du pilier 3 de Solvabilité II (communication de données et informations prudentielles).

Le modèle interne dans sa forme actuelle (visant à se conformer aux tests et normes de Solvabilité II) est en place depuis 2012. Depuis cette date, il est largement utilisé dans toute l'organisation. Nous avons dégagé ci-dessous certains points clés à titre d'illustration.

- **Définition de « ratios combinés ».** Les souscripteurs individuels se voient communiquer le niveau cible de ratio combiné qu'ils doivent atteindre à long terme. La stratégie de souscription est déterminée en

fonction de la capacité à respecter ces ratios. Les ratios sont directement tirés des données issues du modèle, sur la base de l'allocation du capital effectuée par le modèle. Ce processus témoigne de notre volonté de gérer notre activité en s'appuyant sur le modèle interne. Il nous a permis de recueillir des informations détaillées à la fois variées et extrêmement complexes sur un cycle de plusieurs années, ce qui nous a permis d'identifier des domaines à améliorer de manière continue.

- **Utilisation de la trésorerie, y compris la définition des politiques de change et d'allocation d'actifs, les décisions d'investissement et l'utilisation du pool notionnel.** Ces dernières années, la fonction Trésorerie a été l'une des principales parties prenantes du modèle. De nouvelles politiques d'allocation des devises et des actifs ont été rédigées suite à la modélisation de la ventilation des devises à différents niveaux de risque et aux probabilités de tensions sur le capital suite à des baisses de valeur de marché. Les décisions d'investissement, y compris celles concernant les notations de crédit des obligations d'entreprises et l'investissement éventuel dans différents types d'actions, ont été prises après avoir pris en compte l'impact sur le risque prédit par le modèle. Les limites d'utilisation du pool notionnel (qui nous permet d'éviter d'avoir à rééquilibrer immédiatement et quotidiennement les devises) ont été fixées en fonction du risque modélisé. L'utilisation répétée de ce pool dans le monde réel témoigne de notre confiance dans les résultats de notre modèle et nous a permis un examen très détaillé du produit de ce modèle (et de leurs raisons d'être de ces résultats).
- **Définition et suivi des déclarations d'appétence au risque.** Un certain nombre de déclarations d'appétence au risque sont le produit direct du modèle. Ces déclarations s'appuient sur la probabilité qu'un seuil donné soit franchi en supposant que le plan d'activité ait été suivi. Si la probabilité réelle est supérieure à l'appétence au risque, l'information est transmise à un échelon supérieur. Utiliser le modèle de cette manière a conduit à un examen minutieux des résultats des mesures utilisées et a encouragé un retour d'information plus large de la part des entreprises. Cette utilisation du modèle témoigne de notre conviction que le modèle produit des évaluations réalistes des risques associés au plan.
- **Évolution stratégique.** Lorsque de nouvelles stratégies sont envisagées, le modèle est consulté pour comprendre l'impact sur le risque et le capital. C'est ce qui a été fait lors de l'acquisition de Chubb par ACE. Durant cette période, une analyse approfondie a été réalisée pour comprendre l'impact sur le profil de risque dérivé de l'association CICE et AEGL. Un autre exemple est la création et l'utilisation par CEG de l'entité de réassurance issue d'une joint venture avec BlackRock. Avant de décider de la forme que prendrait la transformation de la réassurance, un certain nombre de scénarios ont été exécutés par le modèle interne pour comprendre l'impact. Autre exemple : la réponse de l'entreprise au référendum britannique du 23 juin 2016 qui a abouti à la décision de quitter l'UE. Juste après, le modèle a été utilisé pour déterminer l'impact des scénarios économiques et comprendre les contraintes sur le capital qui pourraient survenir. Ces utilisations du modèle montrent que nous avons suffisamment confiance dans le modèle pour ne prendre des décisions stratégiques majeures qu'après avoir tenu compte de ses résultats.

E.4.2 Unités opérationnelles et catégories de risques entrant dans le périmètre du modèle interne

Le modèle interne de Chubb tient compte de tous les risques calculables, et notamment des suivants :

- Risque d'assurance
 - Risque de provisionnement
 - Risque de prime hors catastrophes
 - Risque de catastrophe
- Risque de marché
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque sur actions
 - Risque de spread
 - Risque de change
 - Risque de défaut et de transition
- Risque de crédit

- Risque de crédit réassurance
- Risque de crédit courtier
- Risque opérationnel/groupe
- Autres risques
 - Risque retraite
 - Risque de liquidité

CEG est une entreprise d'assurance diversifiée et de grande envergure, qui couvre un large éventail d'activités en matière de Dommages et Responsabilité civile. Le pôle de gestion régionale de Chubb, dont le siège est à Londres, comprend des unités opérationnelles, des lignes de produits et des fonctions d'entreprise spécialisées.

Chubb comprend les activités des unités opérationnelles suivantes :

- **Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD)** : cette unité opérationnelle est spécialisée dans les solutions axées sur le client pour un large éventail de clients commerciaux britanniques et européens. Sa gamme de produits comprend les assurances dommages, la responsabilité civile principale et complémentaire, les lignes financières (D&A et criminalité), les cautions, le fret maritime et les risques liés à la construction.
- **Assurance de spécialités pour particuliers (SPL)** : cette unité opérationnelle se concentre sur les solutions de Chubb Mobilassurance, à savoir les partenariats qui englobent des initiatives multi-lignes et multi-distribution avec les opérateurs de réseaux mobiles.
- **Services aux particuliers** : cette unité opérationnelle offre des solutions d'assurance aux particuliers fortunés par le biais, essentiellement, de contrats couvrant leurs biens et objets de valeur.
- **Accident & Santé (A&S)** : cette unité opérationnelle offre principalement des couvertures contre les accidents personnels et des couvertures médicales complémentaires, y compris décès accidentels, voyages d'affaires ou de loisirs, maladies précises, invalidité, factures médicales et hospitalières et protection des revenus.
- **Chubb Global Markets (CGM)** : CGM est l'activité de souscription internationale spécialisée du groupe Chubb. Sa gamme de produits va de l'aérien à l'énergie en passant par les lignes financières, le maritime, les dommages, les risques politiques et les assurances complémentaires et excédentaires.
- **Chubb Tempest Re (Europe)** (Tempest Europe) : Tempest Europe est le pôle européen de réassurance de Chubb, qui souscrit un large portefeuille de classes de réassurance de dommages aux biens et de responsabilité civile, y compris les accidents, les dommages aux biens, le maritime et l'aérien.
- **Chubb Bermuda International Insurance (CBII)** fournit des produits d'assurance commerciale à une clientèle mondiale ciblant les grandes entreprises et couvrant des risques dont la fréquence est généralement faible et la gravité élevée. CBII souscrit des assurances responsabilité civile excédentaire, des assurances pour les dommages aux biens excédentaires et des assurances professionnelles (y compris D&A).
- **Combined Insurance** : Combined Insurance propose une large gamme de produits d'assurance personnelle contre les accidents et la maladie, notamment l'invalidité à court terme, les maladies graves et l'hospitalisation/le rétablissement.

Toutes les unités opérationnelles sont concernées par le modèle interne. Le modèle interne est suffisamment granulaire pour permettre de distinguer et de rendre compte des risques segmentés par unité opérationnelle.

E.4.3 Méthodes utilisées dans le modèle interne pour le calcul des prévisions de répartition des probabilités et du SCR

Le modèle interne de CEG est un modèle stochastique entièrement intégré, basé sur la simulation Monte-Carlo. Pour garantir la stabilité des résultats, le modèle exécute 100 000 simulations. Il couvre tous les types de risques matériels quantifiables auxquels CEG est exposé. La modélisation de ces risques s'appuie sur des données calibrées de manière appropriée et les agrège pour calculer le SCR. Le modèle interne produit une distribution agrégée de la variation des fonds propres de base sur un horizon d'un an à partir de laquelle le SCR peut être directement dérivé (en d'autres termes, le SCR correspond 99,5^e percentile) conformément à l'article 101 de la directive 2009/138/CE.

E.4.4 Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

Au 31 décembre 2025, le SCR du modèle interne (IM) était de 1 299 255 000 €, tandis que le SCR de la formule standard (SF) était de 2 452 671 000 €. L'écart provient des différences de méthodes sous-jacentes et de données de calibration.

Catégorie de risque	IM au 31 décembre 2025 (en milliers €)	SF au 31 décembre 2025 (en milliers €)	Différence (en milliers €)
Risque d'assurance (IM)/Risque de souscription assurance santé + Risque de souscription assurance non-vie (SF)	957 160	1 565 056	(607 896)
Risque de marché	664 580	1 026 647	(362 067)
Risque de crédit	207 863	268 149	(60 286)
Risque opérationnel (y compris risque groupe selon l'IM)	321 505	238 457	83 048
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	33 254	0	33 254
Diversification	(885 107)	(645 638)	(239 469)
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 299 255	2 452 671	(1 153 416)

La répartition des résultats par grande catégorie de risque est la suivante :

Les deux méthodes de calcul du capital présentent des différences importantes qui peuvent conduire à des variations de capital, tant au niveau des catégories de risque individuelles qu'au niveau des résultats agrégés :

- **Couverture des risques** : l'IM et la SF couvrent toutes les deux les catégories de risques suivantes : risque d'assurance (risques de provisionnement et de souscription), risque de marché, risque de crédit (risque de défaut de contrepartie) et risque opérationnel. En outre, l'IM couvre également des risques supplémentaires tels que le risque de liquidité, le risque de groupe et le risque de retraite associé aux régimes de retraite britanniques qui ne figurent pas directement au bilan de CEG.

- **Calibrage des facteurs de risque** : le calibrage du risque par la SF se fait sur des données qui couvrent une large sélection d'assureurs sur le marché, chacun ayant des portefeuilles d'affaires différents et des accords de réassurance différents. L'IM est calibré sur la base de données spécifiques à CEG qui reflètent les risques sous-jacents souscrits par CEG et donc le calibrage est davantage aligné sur le profil de risque.
- **Bénéfice/perte attendu(e)** : la SF ne fait pas de provision au titre des bénéfices/pertes attendu(e)s générés par les contrats souscrits dans les 12 mois qui suivent la date d'évaluation. L'IM génère un bénéfice/une perte attendu(e) en accord avec le plan d'activités qui sous-tend la projection ainsi que les retours sur investissement projetés générés par le portefeuille d'investissement. Ce montant de bénéfice ou de perte attendu(e) sert à compenser le capital risque - un bénéfice attendu réduit l'exigence de capital tandis qu'une perte attendue augmente l'exigence de capital.
- **Marge de risque** : il n'y a pas de calcul de la marge de risque avec la SF. L'IM permet de modifier la marge de risque sur un horizon d'un an, ce qui modifiera l'exigence de capital en fonction de l'évolution de la marge de risque.
- **Exigence de capital supplémentaire** : il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire avec la SF. L'exigence de capital supplémentaire calculée avec l'IM correspond aux charges SCR qui ont été incluses au regard des exceptions de contrôle liées aux limitations connues du modèle. Ces charges, qui sont évaluées individuellement et incluses isolément, sont intégrées de façon à ce qu'aucune limitation n'entraîne une imprudence du modèle.
- **Techniques de cumul** : la SF s'appuie sur une approche gaussienne directe des corrélations appliquée à une structure de risque par niveau, tandis que l'IM utilise des dépendances à queue lourde, qui créent un impact beaucoup plus important au centile 99,5 (1 sur une période de rendement de 200 ans).

E.4.5 Mesure du risque et période de temps utilisée dans le modèle interne

Comme indiqué à l'article 101, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, le SCR calculé à l'aide du modèle interne correspond à la 99,5^e valeur à risque sur une période d'un an.

E.4.6 Nature et adéquation des données utilisées dans le modèle interne

Le modèle interne s'appuie sur différentes sources de données. Ces données sont à la fois internes et externes. Tous les ensembles de données utilisés dans le modèle sont répertoriés dans un répertoire de données, qui comprend des détails sur le millésime et la propriété des données. Chaque ensemble de données se voit assigner un responsable chargé de fournir les données au modèle en respectant un mode de gouvernance approprié pour garantir qu'elles sont exactes, appropriées et exhaustives. Le répertoire de données est périodiquement mis à jour pour correspondre aux changements de modèle ou de gouvernance.

Les données inscrites au bilan font l'objet d'un audit annuel de tous les contrôles et de tous les risques associés découlant de leur utilisation.

E.5 Non-respect du SCR et du MCR

CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir à la fois le SCR et le MCR. Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 246 % et 547 %.

Au 31 décembre 2025	SCR	MCR
Fonds propres éligibles (en milliers €)	3 198 170	3 198 170
Capital de solvabilité requis SCR (en milliers €)	1 299 255	584 665
Ratio de couverture (en %)	246 %	547 %

Les ratios de couverture du SCR et du MCR font l'objet d'un suivi permanent avec déclarations finales sur les positions de solvabilité incluses dans les ORSA trimestriels.

E.6 Critères propres à l'entreprise (USP) et ajustements égalisateurs

Non applicable, cette option et les ajustements égalisateurs n'étant pas appliqués au calcul du SCR de CEG.

Balance sheet		
SE.02.01.16		
		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0.02
Deferred tax assets	R0040	7,068,293.05
Pension benefit surplus	R0050	0.00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	64,563,211.78
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	6,008,639,213.95
Property (other than for own use)	R0080	0.00
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	0.00
Equities	R0100	21,888,701.44
Equities - listed	R0110	27.98
Equities - unlisted	R0120	21,888,673.46
Bonds	R0130	5,644,914,682.78
Government Bonds	R0140	744,165,824.03
Corporate Bonds	R0150	4,465,036,475.41
Structured notes	R0160	0.00
Collateralised securities	R0170	435,712,383.34
Collective Investments Undertakings	R0180	306,886,960.86
Derivatives	R0190	346,255.60
Deposits other than cash equivalents	R0200	34,602,513.27
Other investments	R0210	0.00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0.00
Loans and mortgages	R0230	406,036,037.68
Loans on policies	R0240	0.00
Loans and mortgages to individuals	R0250	0.00
Other loans and mortgages	R0260	406,036,037.68
Reinsurance recoverables from:	R0270	5,151,817,180.90
Non-life and health similar to non-life	R0280	5,151,817,180.90
Non-life excluding health	R0290	5,139,251,144.07
Health similar to non-life	R0300	12,566,036.83
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0.00
Health similar to life	R0320	0.00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0.00
Life index-linked and unit-linked	R0340	0.00
Deposits to cedants	R0350	0.00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	62,379,284.20
Reinsurance receivables	R0370	539,440,673.48
Receivables (trade, not insurance)	R0380	-79,437,984.37
Own shares (held directly)	R0390	0.00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0.00
Cash and cash equivalents	R0410	549,918,075.01
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	50,528,478.68
Total assets	R0500	12,760,952,564.38
Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	8,316,864,670.20
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	8,284,365,258.17
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0.00
Best Estimate	R0540	7,917,383,454.10
Risk margin	R0550	366,981,804.07
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	32,499,412.03
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0.00
Best Estimate	R0580	31,344,566.74
Risk margin	R0590	1,154,845.29
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	0.00
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0.00
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0.00
Best Estimate	R0630	0.00
Risk margin	R0640	0.00
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	0.00
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0.00
Best Estimate	R0670	0.00
Risk margin	R0680	0.00
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0.00
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0.00
Best Estimate	R0710	0.00
Risk margin	R0720	0.00
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0.00
Provisions other than technical provisions	R0750	0.00
Pension benefit obligations	R0760	-3,135,412.95
Deposits from reinsurers	R0770	-1,157,034.72
Deferred tax liabilities	R0780	206,612,284.28
Derivatives	R0790	1,425,532.82
Debts owed to credit institutions	R0800	0.00
Debts owed to credit institutions resident domestically	ER0801	0.00
Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0802	0.00
Debts owed to credit institutions resident in rest of the world	ER0803	0.00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	495,730,189.53
Debts owed to non-credit institutions	ER0811	495,730,189.53
Debts owed to non-credit institutions resident domestically	ER0812	0.00
Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0813	495,730,189.53
Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world	ER0814	0.00
Other financial liabilities (debt securities issued)	ER0815	0.00
Insurance & intermediaries payables	R0820	-85,104,854.43
Reinsurance payables	R0830	216,285,732.65
Payables (trade, not insurance)	R0840	219,425,481.22
Subordinated liabilities	R0850	0.00
Non-negotiable instruments held by credit institutions resident domestically	ER0851	0.00
Non-negotiable instruments held by credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0852	0.00
Non-negotiable instruments held by credit institutions resident in rest of the world	ER0853	0.00
Non-negotiable instruments held by non-credit institutions resident domestically	ER0854	0.00
Non-negotiable instruments held by non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0855	0.00
Non-negotiable instruments held by non-credit institutions resident in rest of the world	ER0856	0.00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0.00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0.00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	150,572,672.96
Total liabilities	R0900	9,517,519,261.56
Excess of assets over liabilities	R1000	3,243,433,302.81

DISPLAYED CURRENCY EUR

Insurance company: 213800XUISJWBTJ8XR15 , Closing date: 31/12/2025

LEGAL NAME : Chubb European Group SE

Own funds

S.23.01.01

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	896,177,000.00	896,177,000.00			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0.00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0.00				
Subordinated mutual member accounts	R0050	0.00				
Surplus funds	R0070	0.00				
Preference shares	R0090	0.00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0.00				
Reconciliation reserve	R0130	2,301,992,917.54	2,301,992,917.54			
Subordinated liabilities	R0140	0.00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0.00				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0.00				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0.00				
Total basic own funds after deductions	R0290	3,198,169,917.54	3,198,169,917.54	0.00	0.00	0.00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0.00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0.00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0.00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0.00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0.00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0.00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0.00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0.00				
Other ancillary own funds	R0390	0.00				
Total ancillary own funds	R0400	0.00			0.00	0.00
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	3,198,169,917.54	3,198,169,917.54	0.00	0.00	0.00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	3,198,169,917.54	3,198,169,917.54	0.00	0.00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	3,198,169,917.54	3,198,169,917.54	0.00	0.00	0.00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	3,198,169,917.54	3,198,169,917.54	0.00	0.00	
SCR	R0580	1,299,254,715.00				
MCR	R0600	584,664,621.75				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	2.4615				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	5.4701				

DISPLAYED CURRENCY EUR

Insurance company: 213800XUISJWBJ8XR15 , Closing date: 31/12/2025

LEGAL NAME : Chubb European Group SE

S.23.01.01

Reconciliation reserve		
		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	3,243,433,302.81
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	896,177,000.00
Adjustment for restricted own fund items in respect of ring fenced funds due to ring fencing	R0740	45,263,385.27
Reconciliation reserve	R0760	2,301,992,917.54
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	843,267,733.31
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	843,267,733.31

Solvency Capital Requirement - for undertakings using an internal model (partial or full)
Component - specific information

S.25.05.01.01 - S.25.05.01.05

Risk type		Solvency Capital Requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios	Consideration of the future management actions regarding technical provisions and/or deferred taxes	Amount modelled
		C0010	C0050	C0060	C0070
Total diversification	R0020	-785,303,136.81			
Total diversified risk before tax	R0030	1,299,254,715.48			
Total diversified risk after tax	R0040	0.00			
Total market & credit risk	R0070	2,027,178,459.05			
Market & Credit risk - diversified	R0080	735,536,145.49			
Credit event risk not covered in market & credit risk	R0190	0.00			
Credit event risk not covered in market & credit risk - diversified	R0200	0.00			
Total Business risk	R0270	0.00			
Total Business risk - diversified	R0280	0.00			
Total Net Non-life underwriting risk	R0310	1,346,853,485.92			
Total Net Non-life underwriting risk - diversified	R0320	957,160,283.94			
Total Life & Health underwriting risk	R0400	0.00			
Total Life & Health underwriting risk - diversified	R0410	0.00			
Total Operational risk	R0480	321,504,776.35			
Total Operational risk - diversified	R0490	321,504,776.35			
Other risk	R0500	33,048,867.00			

Calculation of Solvency Capital Requirement

		C0100
Total undiversified components	R0110	2,047,250,072.78
Diversification	R0060	-747,995,357.30
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency capital requirement, excluding capital add-ons	R0200	1,299,254,715.48
Capital add-ons already set	R0210	0.00
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	1,299,254,715.48
Other information on SCR		
Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions	R0300	
Amount/estimate of the loss absorbing capacity for deferred taxes	R0310	0.00
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	

Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate*	R0590	

*Approach based on average tax rate
1 - Yes
2 - No
3 - Not applicable as LAC DT is not used (in this case R0600 to R0690 are not applicable)

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		Before the shock	After the shock
		C0110	C0120
DTA	R0600	0.00	0.00
DTA carry forward	R0610		
DTA due to deductible temporary differences	R0620		
DTL	R0630		

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
Amount/estimate of LAC DT	R0640	0.00
Amount/estimate of LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
Amount/estimate of LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Amount/estimate of Maximum LAC DT	R0690	

DISPLAYED CURRENCY EUR

Insurance company: 213800XUISJWBTBJ8XR15 , Closing date: 31/12/2025

LEGAL NAME : Chubb European Group SE

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

S.28.01.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	711,499,020.31

Background information		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0.02	0.00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	18,778,529.89	19,885,043.63
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0.00	0.00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	47,811,590.66	34,128,034.67
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	15,722,587.81	59,421,267.84
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	276,738,452.72	424,598,475.25
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	293,575,687.16	1,394,007,838.86
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	2,073,340,950.50	1,280,988,228.31
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	70,095,438.22	91,026,901.48
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0.00	0.00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0.00	0.00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0.00	499,624,766.28
Non-proportional health reinsurance	R0140	0.00	0.00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	14,456,148.36	78,201.79
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	15,013,148.48	4,641,952.11
Non-proportional property reinsurance	R0170	2,749,661.12	16,304,933.93

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		C0040
MCRL Result	R0200	0.00

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

Overall MCR calculation		C0070
Linear MCR	R0300	711,499,020.31
SCR	R0310	1,299,254,715.00
MCR cap	R0320	584,664,621.75
MCR floor	R0330	324,813,678.75
Combined MCR	R0340	584,664,621.75
Absolute floor of the MCR	R0350	4,000,000.00
Minimum Capital Requirement	R0400	584,664,621.75